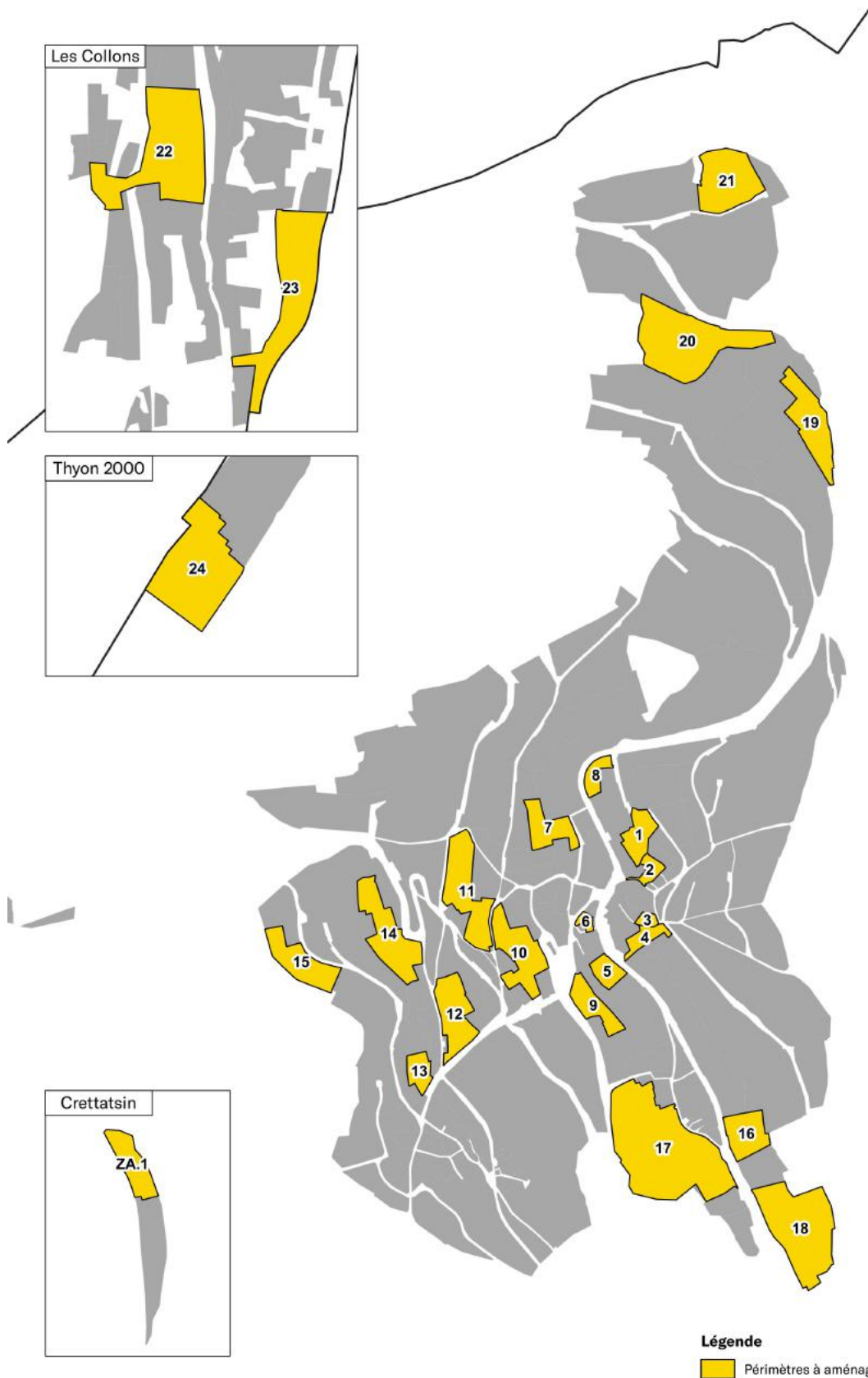




Secteurs à aménager

CAHIERS DES CHARGES

Version pour mise à l'enquête publique
Février 2026



Liste des secteurs à aménager

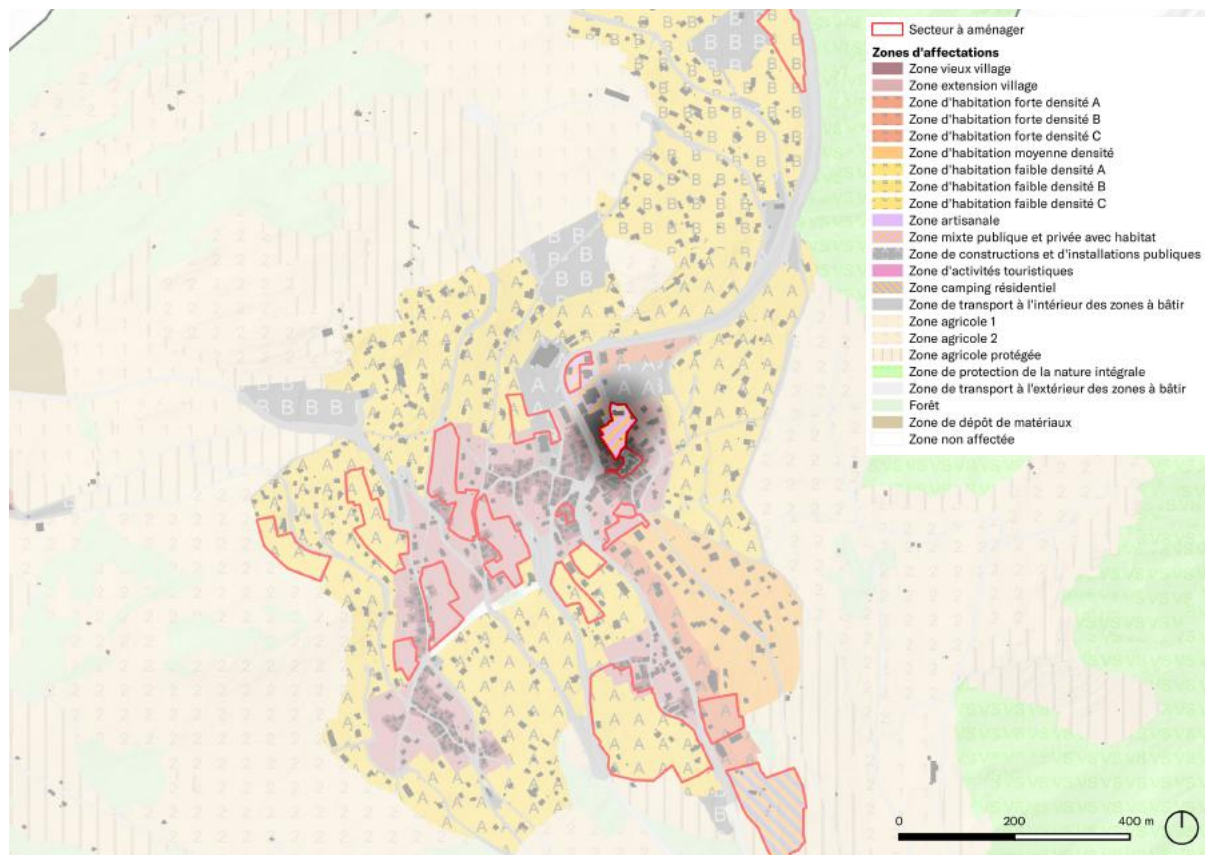
N° 1 « Villa sous la route »	5
N° 2 « Place du village »	9
N° 3 « Le Torrent d'en-bas »	13
N° 4 « Les Vergers Plans »	17
N° 5 « La Plachetta »	21
N° 6 « Quartier du Torrent »	25
N° 7 « Les Vergers Derri »	29
N° 8 « Chenevières »	33
N° 9 « Plachetta Dessus »	37
N° 10 « Le Croux »	41
N° 11 « Faverze »	45
N° 12 « Les Places d'En-bas »	49
N° 13 « Les Places d'En-haut »	53
N° 14 « Le Pathier »	57
N° 15 « La Combe »	61
N° 16 « Villard sous la route »	65
N° 17 « Villard sur la route »	69
N° 18 « Camping »	73
N° 19 « Le Champlong »	77
N° 20 « Le Champ du Clos »	81
N° 21 « Argilly »	85
N° 22 « Les Dauphinelles »	89
N° 23 « Les Indivis »	93
N° 24 « Thyon 2000 »	97
N° ZA.1 « Crettatsin »	101

Remarques générales

- Le texte des mesures précise les aménagements qui sont indicatifs et/ou impératifs.
- Les schémas de principe sont illustratifs, et n'obligent pas la localisation ou le dimensionnement des mesures.
- La légende des schémas fait une distinction entre l'existant et le projet.

N° 1 « Villa sous la route »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone mixte publique et privée avec habitat (cf. art. 50 du RCCZ) et en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir (cf. art. 55 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
1	4646	341
1	4657	789
1	4658	757
1	4659	516
1	4669	107
1	4741	417
1	6267	147
1	7102	1557
1	7136	1224
TOTAL	9	5855

Site

- > Caractérisé par sa position en plein centre du village de Vex.
- > Le site est en contact avec le pôle administratif et scolaire au nord et avec le tissu villageois historique au sud où est projetée la création d'une nouvelle place du village.

Bâtiments existants

- > Trois bâtiments existants qui n'appartiennent pas à l'inventaire communal du patrimoine bâti.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

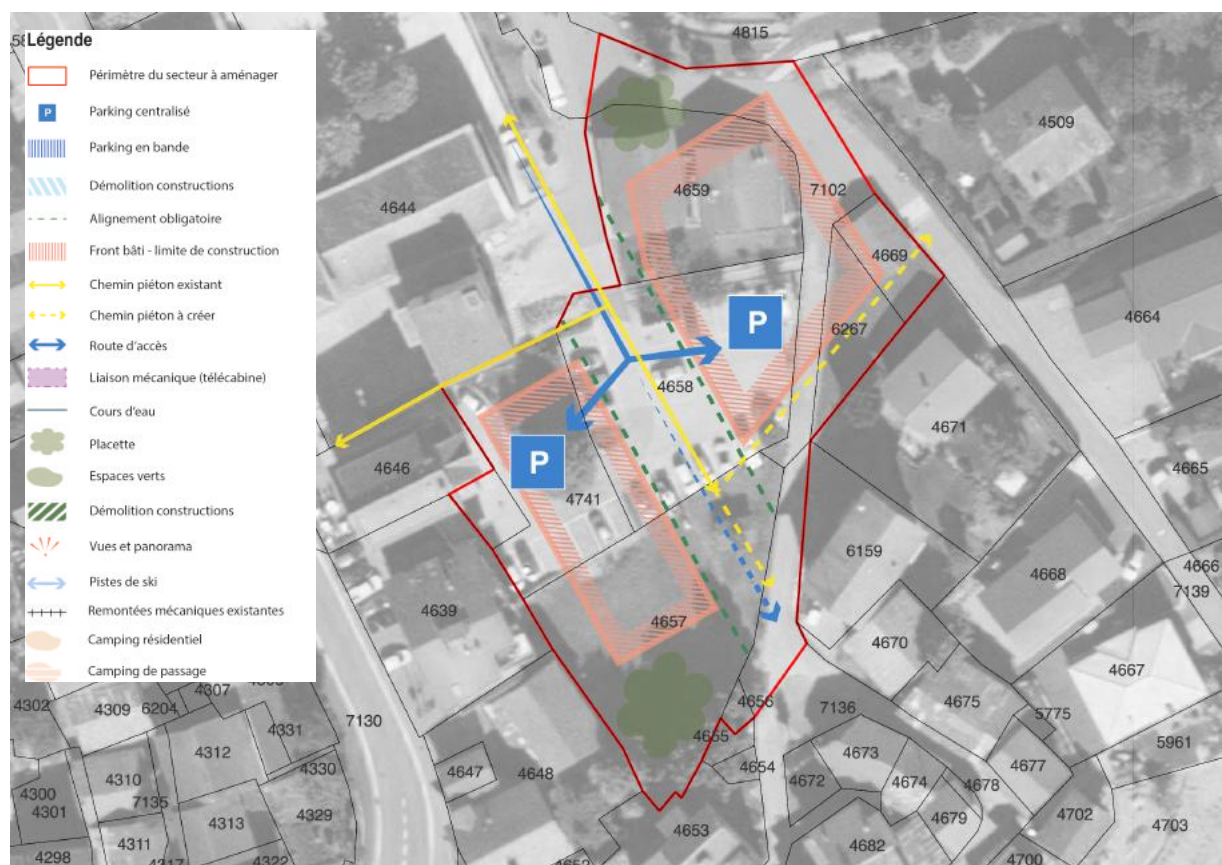
Nature et paysage

- > Un espace vert avec des arbres occupe la partie sud du périmètre.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Assurer un développement mixte du secteur (logements, bureaux, commerces, services, équipements publics, etc.).
- > Permettre le développement futur des équipements publics (bâtiments, espaces extérieurs, parkings).
- > Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments dans le contexte villageois.
- > Offrir des places de parc supplémentaires en directe proximité du centre du village en créant un parking en ouvrage.
- > Assurer une coordination avec la future place villageoise au sud (secteur à aménager n°2, Place du village) et notamment permettre les accès en véhicules.
- > Veiller à la perméabilité piétonne entre le parking, la place villageoise, la route cantonale, l'administration communale et l'école.
- > Intégrer un concept de végétalisation en coordination avec la rue de Courtille au nord et la place du village au sud (secteur n° 2).

Schéma de principe

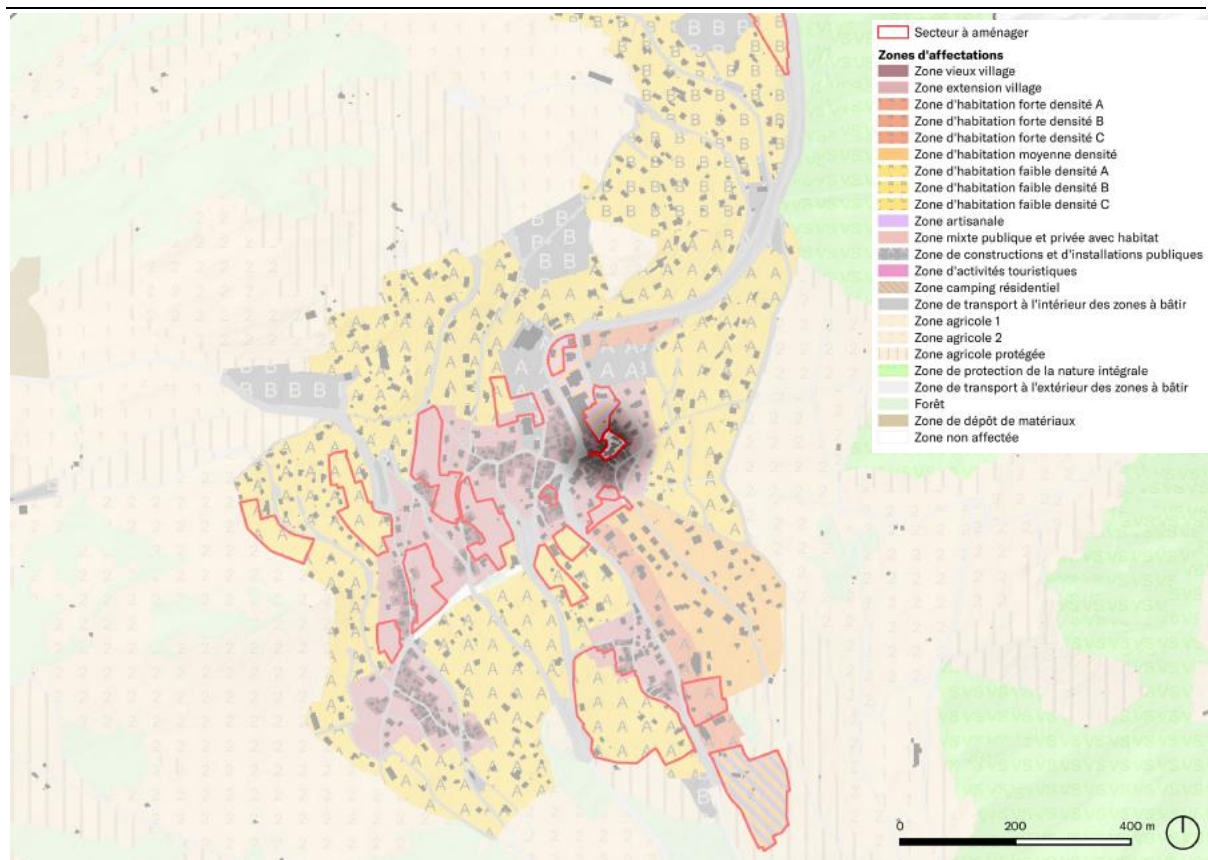


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Plan de quartier (PQ) obligatoire, conforme au RCCZ. > À défaut d'accord entre les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la Commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Deux aires d'implantation sont définies, une à l'ouest adjacente à la maison de Commune, et une à l'est le long de la route de Courtille. > Le gabarit des futures constructions tiendra compte de la pente, ainsi que des bâtiments voisins, au sud et à l'est. > La volumétrie et le caractère des nouveaux bâtiments devront être adaptés au contexte du vieux village au sud (maisons d'habitation, ruraux) et des bâtiments publics au nord (administration communale, école, salles de gym). > Une mixité des activités doit être garantie ; l'aire d'implantation ouest est réservée à des bureaux, services et équipements publics : l'aire d'implantation est est réservée à des logements. > Les rez-de-chaussée orientés au centre du secteur, entre les deux aires d'implantation, offrent un potentiel pour des commerces et services.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un seul accès motorisé est défini au nord, par la route de Courtille, pour toutes les nouvelles constructions (aires d'implantation ouest et est). > Les surfaces de stationnement seront regroupées et construites en ouvrage, sous les bâtiments ; en fonction de l'espace disponible, quelques places pourront être aménagées en surface (courte durée, visiteurs, livraisons). > Un espace libre et carrossable sera réservé pour l'accès motorisé à la place du village (secteur n°2, Place du village) à travers le périmètre. > La route de Fond Villa sera réservée à la circulation piétonne ; en fonction du projet de construction sur l'aire d'implantation est, le tracé de sa partie inférieure pourra être corrigé. > Plusieurs perméabilités piétonnes sont prévues au cœur du secteur, pour relier le parking, les bâtiments publics, la future place du village, la route cantonale et la route de Courtille.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un espace vert et arboré est conservé dans la pointe nord du secteur, à proximité de l'école et de la place de jeux. > Un espace vert et arboré est conservé dans la pointe sud du secteur, à proximité des constructions patrimoniales et de la future place publique. > La route de Courtille, qui se prolonge à travers le site (accès parkings et immeubles), est marquée par une allée d'arbres ; l'aménagement de cette rue tiendra compte du concept à réaliser en lien avec les aménagements extérieurs de la nouvelle école.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec raccordement des bâtiments publics situés au nord.

N° 2 « Place du village »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone de constructions et d'installations publiques (cf. art. 49 du RCCZ) et en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir (cf. art. 54 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
2	4654	18
2	4655	23
2	4656	16
2	4672	47
2	4673	79
2	4674	52
2	4678	10
2	4679	47
2	4681	6
2	4682	326
2	4684	15
2	4689	24
2	4690	64
2	7136	130
TOTAL	14	857

Site

- > Caractérisé par sa position en plein centre de Vex, au cœur du quartier de Fond Villa.

Bâtiments existants

- > Plusieurs bâtiments occupent le centre du secteur, dont la qualité patrimoniale et l'état de conservation varient fortement. Certains bâtiments ont été exclus de l'inventaire communal du patrimoine bâti, afin de pouvoir les démolir.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

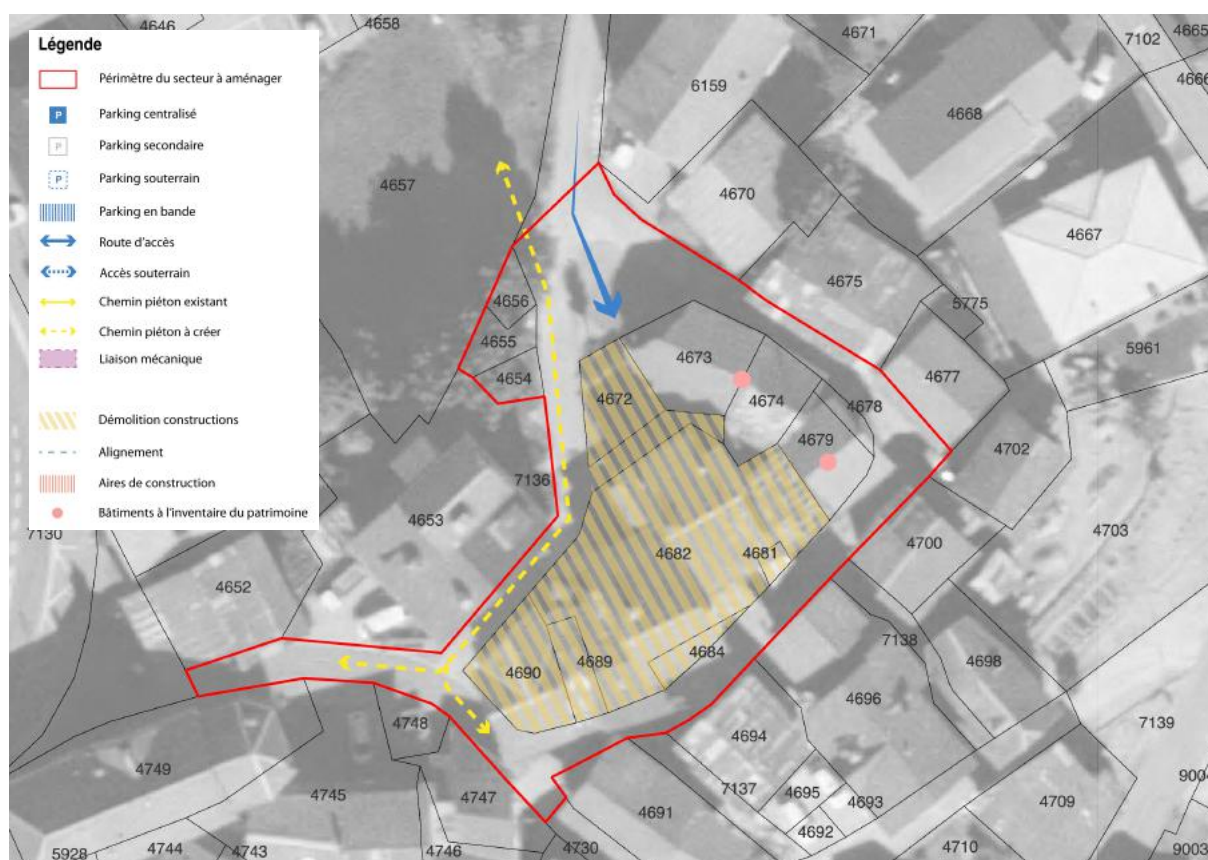
Nature et paysage

- > Aucun élément particulier n'est à signaler.

Objectifs d'aménagement

- > Aménager une place du village, un lieu de rencontre pour les résidents et un espace de manifestation.
- > Conserver les bâtiments patrimoniaux situés au nord-est ; les réaffecter en fonction des activités développées sur la place.
- > Démolir les bâtiments en ruine ou non patrimoniaux, afin de dégager une surface ouverte.
- > Gérer la pente naturelle par des murets, gradins ou escalier.
- > Redéfinir les circulations des véhicules en les limitant au strict nécessaire.
- > Assurer l'intégration de ce futur aménagement public au contexte villageois dans lequel il s'insère.
- > Définir les besoins du quartier et du village en matière d'animation et d'activités.

Schéma de principe

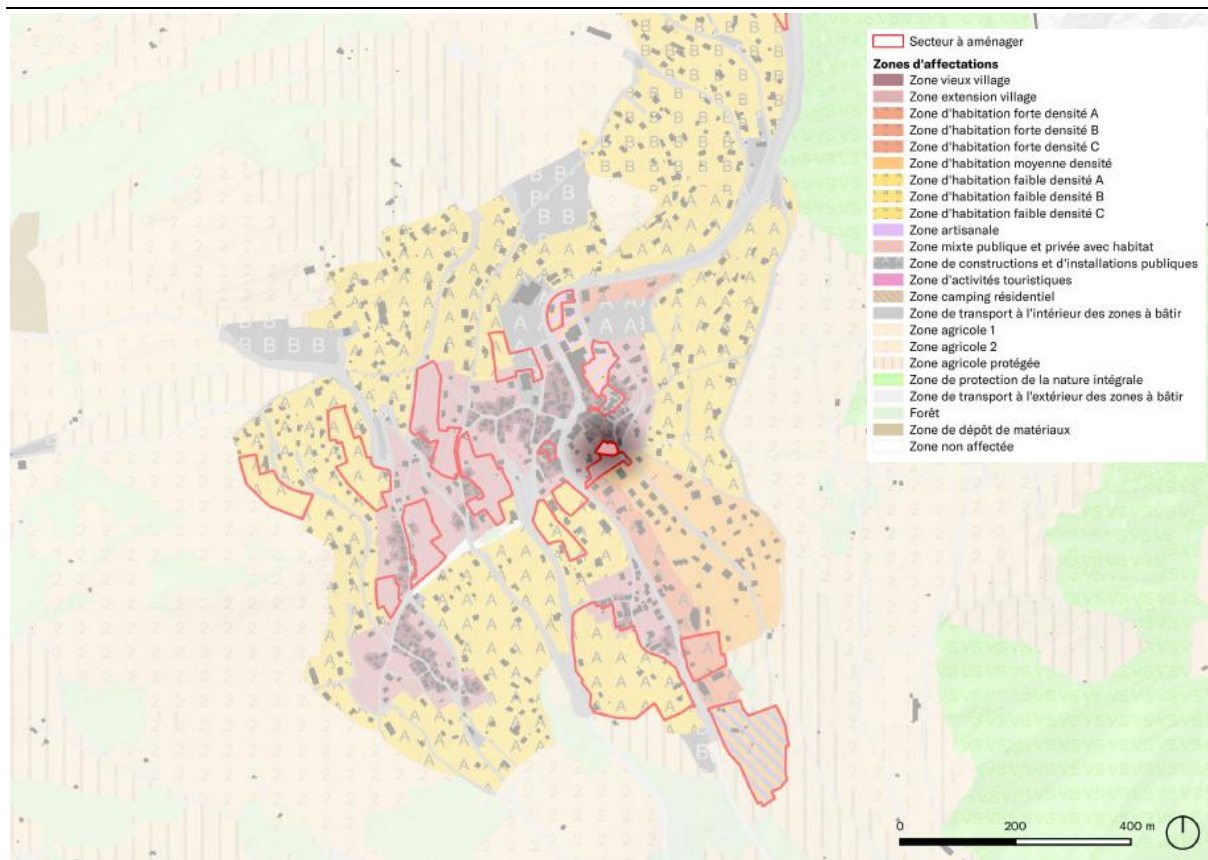


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > La Commune doit élaborer un cahier des charges précis pour l'aménagement du secteur ; pour cela, elle peut organiser une démarche participative ouverte au public, afin de consolider le programme des futurs aménagements. > Conformément à la loi sur les marchés publics, la Commune organisera un concours / mandat d'étude parallèle (MEP) pour l'aménagement de la place ; cette procédure sera ouverte à des groupements composés d'architectes et d'architectes-paysagistes. > Conformément à l'affectation publique de la zone, la Commune se porte acquéreuse des bâtiments et parcelles du périmètre.
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les bâtiments existants – à l'exception des parcelles 4673 et 4674 – pourront être démolis –, afin de libérer l'espace nécessaire à l'aménagement de la future place ; le bâtiment de la parcelle 4679 pourrait être maintenu. > Les aménagements proposés devront parfaitement s'intégrer au contexte patrimonial et historique du centre du village de Vex (volumétrie, matérialité, caractère, etc.). > Le concept issu du concours peut déroger aux exigences du RCCZ en matière d'aménagements extérieurs, notamment la gestion du terrain naturel. > Les bâtiments conservés seront affectés exclusivement à des activités favorisant l'animation de la place (activités culturelles, services, commerces, etc.).
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > La mobilité douce est priorisée à l'échelle du secteur. > Le seul accès motorisé est réalisé depuis la route de Courtille au nord, à travers le secteur n°1. > Aucun transit de véhicule n'est autorisé à travers la place ; seule l'utilisation des rues adjacentes par des véhicules communaux, utilitaires et de secours est autorisée. > Aucun stationnement n'est autorisé sur la future place ; des places de stationnement public peuvent être prévues dans les parkings du secteur n°1 (Villa sous la route).
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Le concours devra définir un concept d'aménagements extérieurs, incluant des espaces verts, des arbres et des surfaces perméables ; ce concept tiendra compte des aménagements réalisés sur le secteur n° 1 (Villa sous la route).
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Selon RCCZ

N° 3 « Le Torrent d'en-bas »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone extension village (cf. art. 37 du RCCZ) et en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir (cf. art. 55 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
3	4722	151
3	5826	136
3	5827	159
3	5828	157
3	7103	173
TOTAL	5	776

Site

- > Caractérisé par sa contiguïté avec le noyau villageois de Vex.

Bâtiments existants

- > Aucune construction dans le périmètre.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

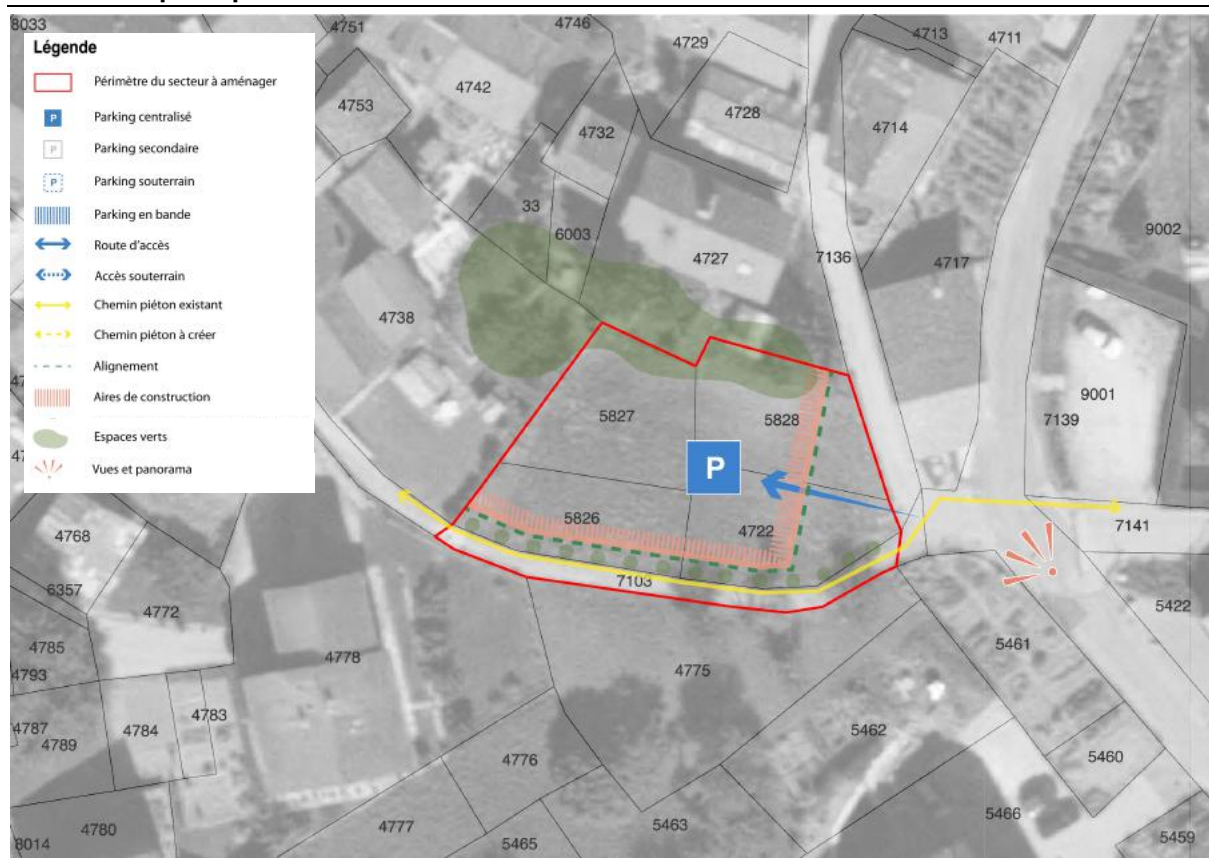
Nature et paysage

- > Aucun élément particulier à signaler.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments et du stationnement privé dans le contexte villageois.
- > Préserver les vues sur le vieux village depuis la route d'Evolène et la route de Courtille.
- > Garantir une liaison de mobilité douce végétalisée entre la route de Courtille et le centre du village (parcelle n° 7103).

Schéma de principe

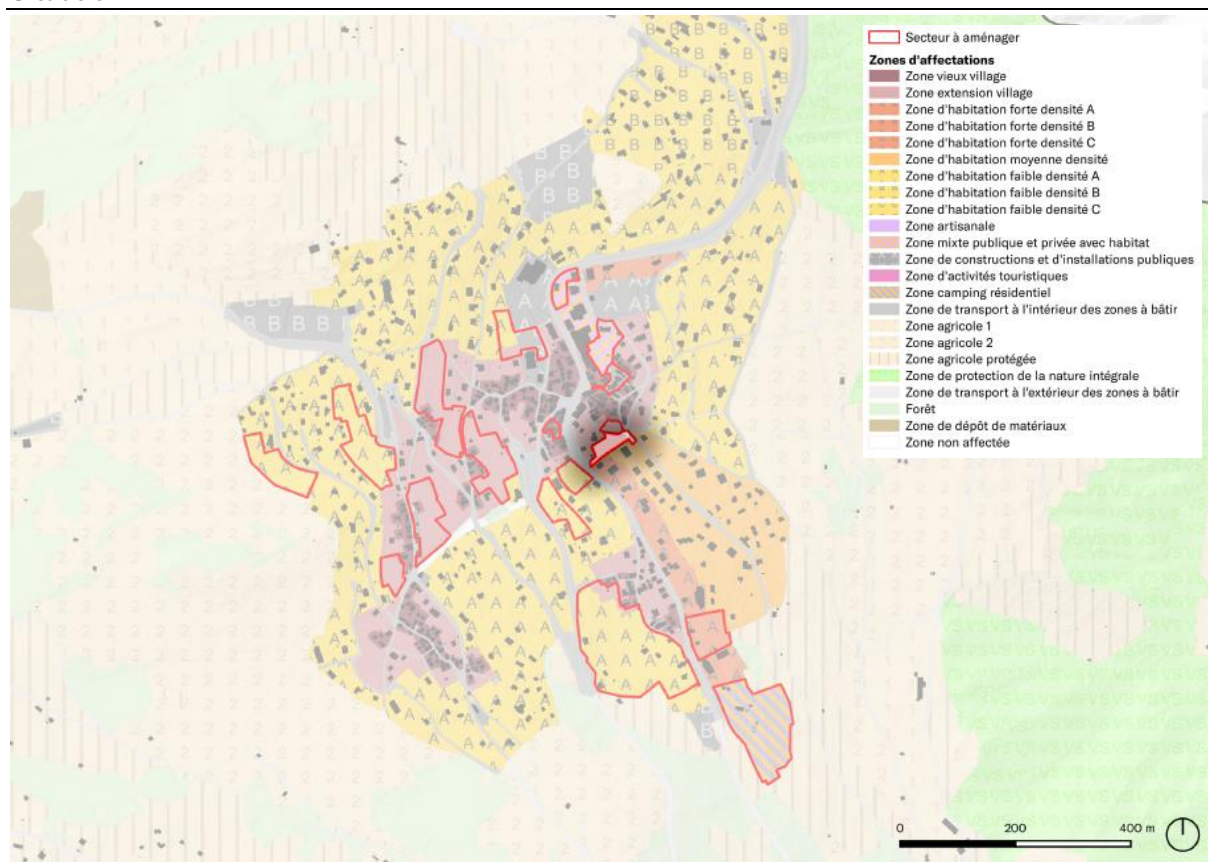


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Plan de quartier (PQ) obligatoire, conforme au RCCZ. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une seule aire d'implantation est définie au sud du secteur, le long du cheminement piéton communal. > Un alignement architectural est créé au sud (le long de la parcelle n° 7103), dans le but de permettre l'arborisation du chemin piéton communal. > Un alignement architectural est créé à l'est (Fond Villa), dans le but d'aménager l'entrée du parking souterrain et quelques places visiteurs. > La hauteur des bâtiments ne dépassera pas 10,0m. > Les façades orientées au sud et à l'est feront l'objet d'un traitement soigné (matériaux, ouvertures), afin de proposer une image adaptée au contexte villageois.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un seul accès motorisé est défini à l'est, par la route de Courtille, pour toutes les nouvelles constructions. > Les surfaces de stationnement seront regroupées et construites en ouvrage, en sous les constructions. > Les besoins de stationnement peuvent être partiellement satisfaits par le parking en ouvrage réalisé sur le secteur n° 4 (Les vergers plans).
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les jardins et arbres existants au nord sont conservés, et prolongés par des espaces verts à l'arrière des nouvelles constructions. > Un concept de végétalisation le long du chemin piéton communal sera proposé, en coordination avec la Commune, afin de créer un filtre végétal devant les façades. En fonction de la largeur du chemin public, les plantations seront réalisées sur le domaine privé. > Les surfaces de stationnement extérieures seront réalisées dans un matériau perméable et si possible arborisées. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long du chemin piéton communal, afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec raccordement des bâtiments privés situés au nord et à l'ouest.

N° 4 « Les Vergers Plans »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone extension village (cf. art. 37 du RCCZ) et en zone de constructions et d'installations d'intérêt public (cf. art. 51 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
4	4775	363
4	4776	89
4	4777	133
4	5460	52
4	5461	154
4	5462	262
4	5463	203
4	5464	359
4	5465	209
TOTAL	9	1824

Site

- > Le secteur est situé entre la route d'Evolène et la route de Courtille, au sud du principal noyau historique de Vex.

Bâtiments existants

- > Aucune construction dans le périmètre.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

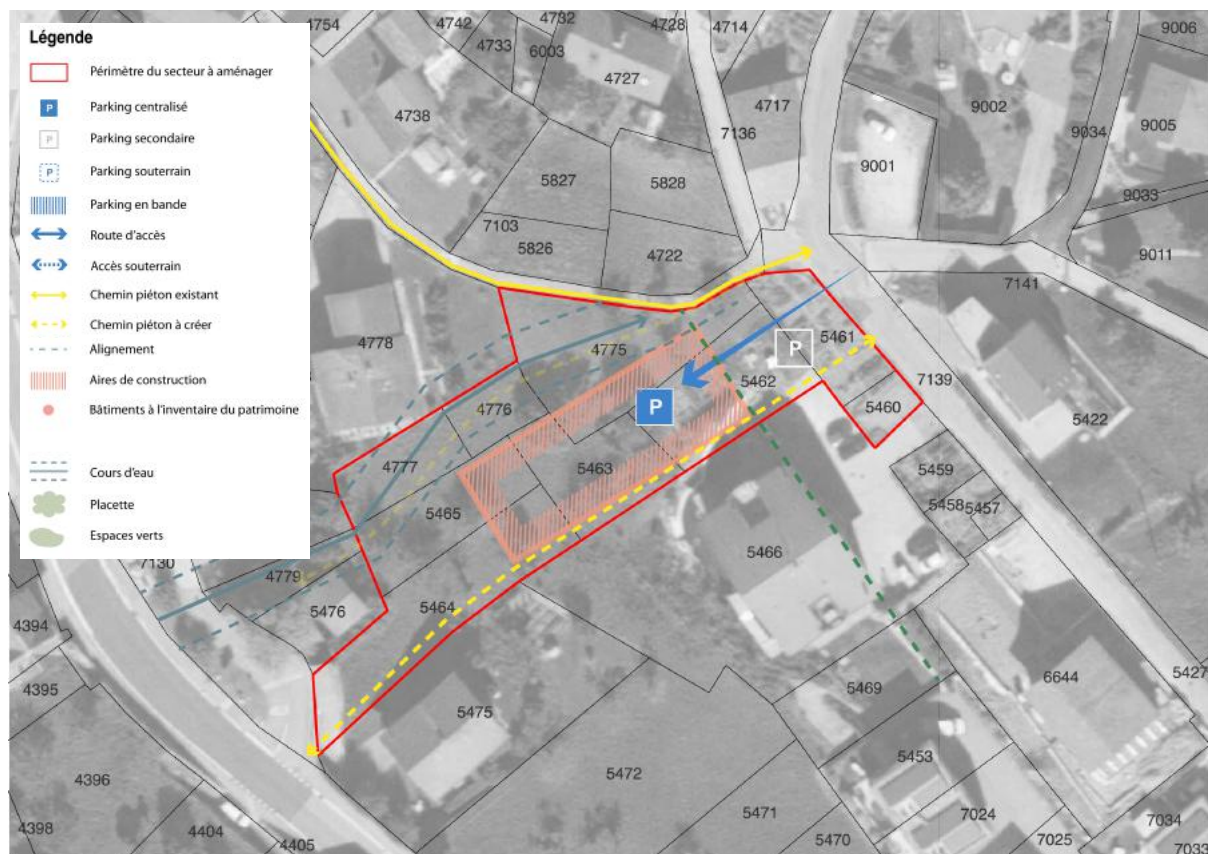
Nature et paysage

- > Aucun élément particulier à signaler.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments et du stationnement privé dans le contexte villageois.
- > Préserver les vues sur le vieux village depuis la route d'Evolène et la route de Courtille.
- > Assurer le passage d'un évacuateur de crues du Torrent du Croux.

Schéma de principe

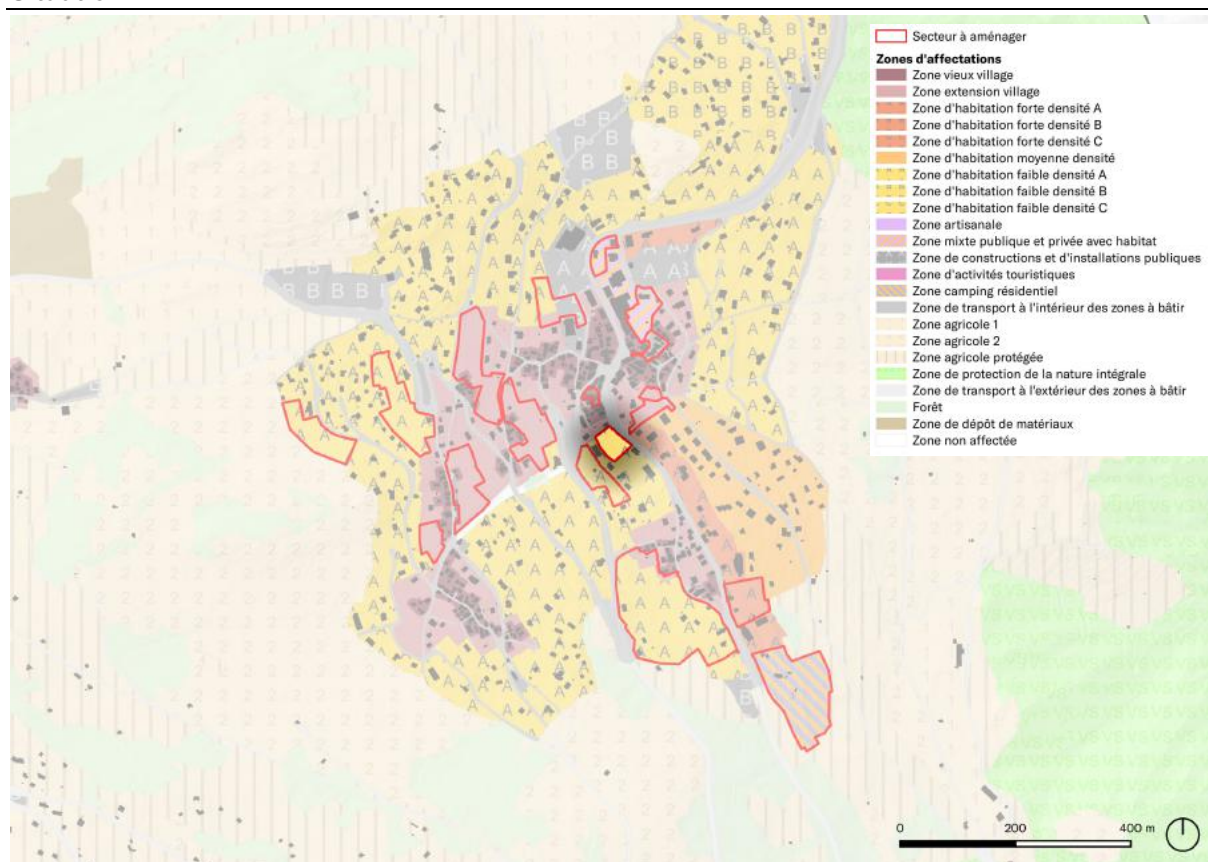


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Plan de quartier (PQ) obligatoire, conforme au RCCZ. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une seule aire d'implantation est définie au sud du secteur en fonction du tracé du torrent. > Un alignement architectural est créé à l'est (route de Courtille), dans le but d'aménager l'entrée du parking souterrain et quelques places visiteurs. > La hauteur des bâtiments ne dépassera pas 10,0m.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un seul accès motorisé est défini à l'est, par la route de Courtille, pour toutes les nouvelles constructions. > Les places de stationnement privées seront regroupées et construites en ouvrage, sous les constructions. Ce parking pourrait également satisfaire les besoins de la zone à aménager n°3 (Le Torrent d'En-Bas). > Des places de stationnement publiques pourraient être aménagées en zone d'intérêt public, qui pourra être traversée par l'accès au parking privé souterrain.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les aménagements extérieurs situés aux abords du torrent seront réalisés conformément aux exigences de l'ERE, au-delà de son emprise et jusqu'au pied des façades.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec raccordement des bâtiments privés situés au nord et à l'ouest.

N° 5 « La Plachetta »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone d'habitation faible densité A (cf. art. 46 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
5	4395	192
5	4396	442
5	4398	399
5	4403	388
5	4404	310
5	4405	304
TOTAL	6	2035

Site

- > Caractérisé par sa contiguïté avec le noyau historique de Vex.
- > Le secteur se situe en entrée de village, directement en amont de la route d'Evolène.

Bâtiments existants

- > Aucune construction dans le périmètre.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

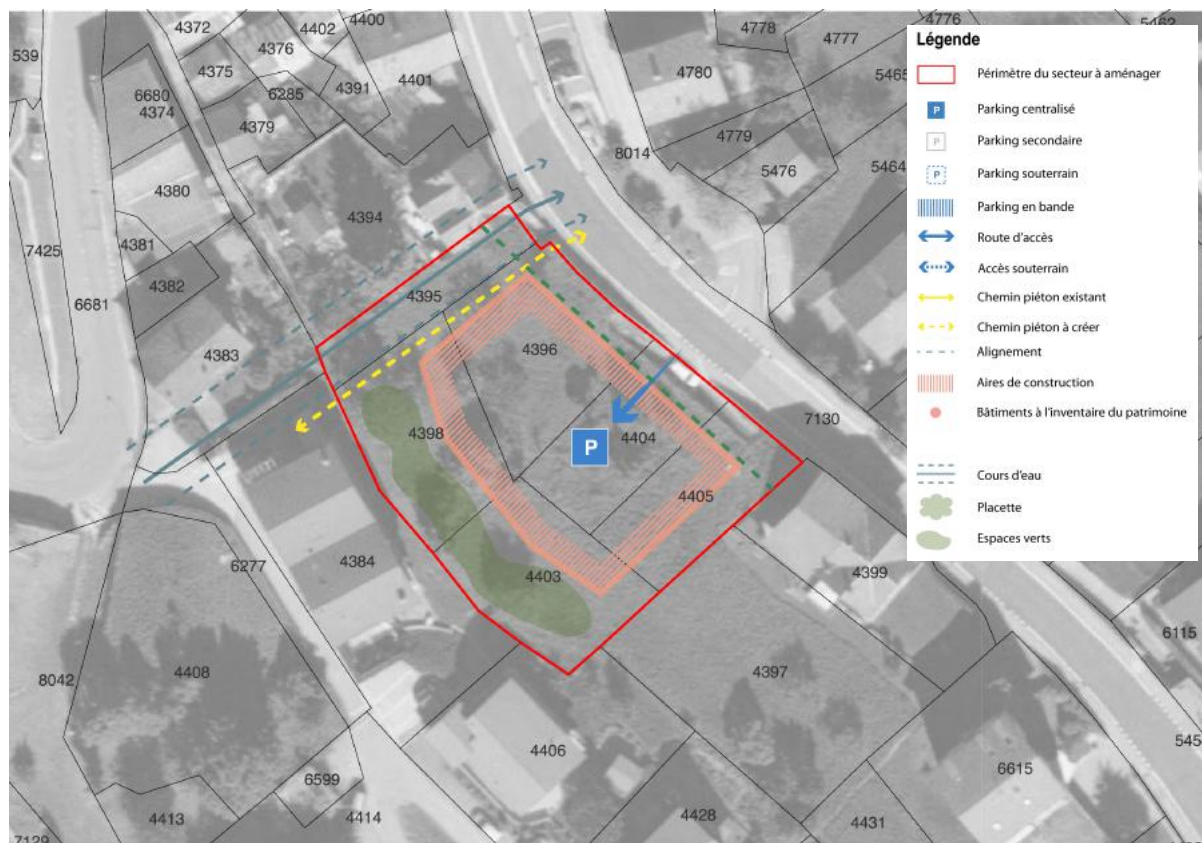
Nature et paysage

- > Actuellement, le secteur est majoritairement occupé par des prés et par des fruitiers haute-tige.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments et du stationnement privé dans le contexte villageois.
- > Assurer le passage d'un évacuateur de crues du Torrent du Croux.

Schéma de principe

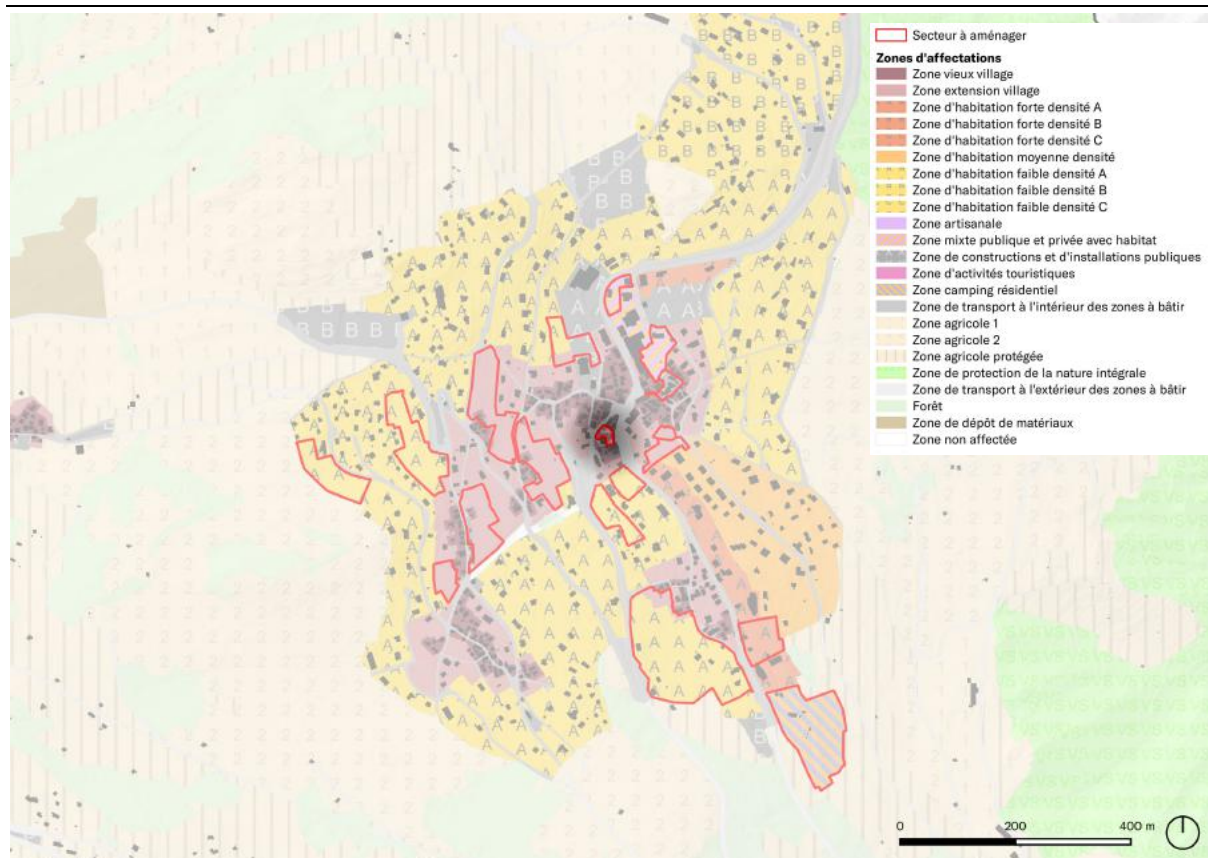


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Plan de quartier (PQ) obligatoire, conforme au RCCZ. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une seule aire d'implantation est définie au centre du secteur, le long de la route d'Evolène (RC 54). > Un alignement architectural obligatoire est créé au nord-est (route cantonale), dans le but de concentrer les futures constructions en aval du secteur. > Les façades orientées au nord-est feront l'objet d'un traitement soigné (matériaux, ouvertures), afin de proposer une image adaptée au contexte villageois.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un seul accès motorisé est défini au nord-est, par la route cantonale, pour toutes les nouvelles constructions ; l'accès au secteur est réalisé de plain-pied, sans rampe ni route privée. > Les surfaces de stationnement seront regroupées et construites en ouvrage, sous les constructions. > Afin de ne pas empiéter sur le trottoir, aucune place extérieure ne sera aménagée au niveau de la route cantonale.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les arbres existants situés au sud-ouest sont conservés, et intégrés à une bande verte en amont des nouvelles constructions, afin de créer un espace tampon avec la zone villa. > Cet espace libre de construction pourra être arborisé (plantations de type vergers) et utilisé comme aire de jeux, de détente ou de microculture par les habitants du secteur.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec raccordement des bâtiments existants situés au nord-ouest et au sud-est.

N° 6 « Quartier du Torrent »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone vieux village (cf. art. 32 du RCCZ) et en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir (cf. art. 55 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
6	4340	47
6	4344	84
6	4345	175
6	4347	50
6	4348	101
6	4350	43
6	4351	78
6	6679	120
6	7132	19
TOTAL	9	717

Site

- > Le site est situé dans le tissu historique du village de Vex. Composé de ruraux et de maisons d'habitations, il affiche une importante densité.

Bâtiments existants

- > Plusieurs bâtiments occupent le secteur. Ils appartiennent à l'inventaire communal du patrimoine bâti. Certains d'entre eux n'offrent toutefois pas un grand intérêt patrimonial et leur rénovation présente des difficultés majeures.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

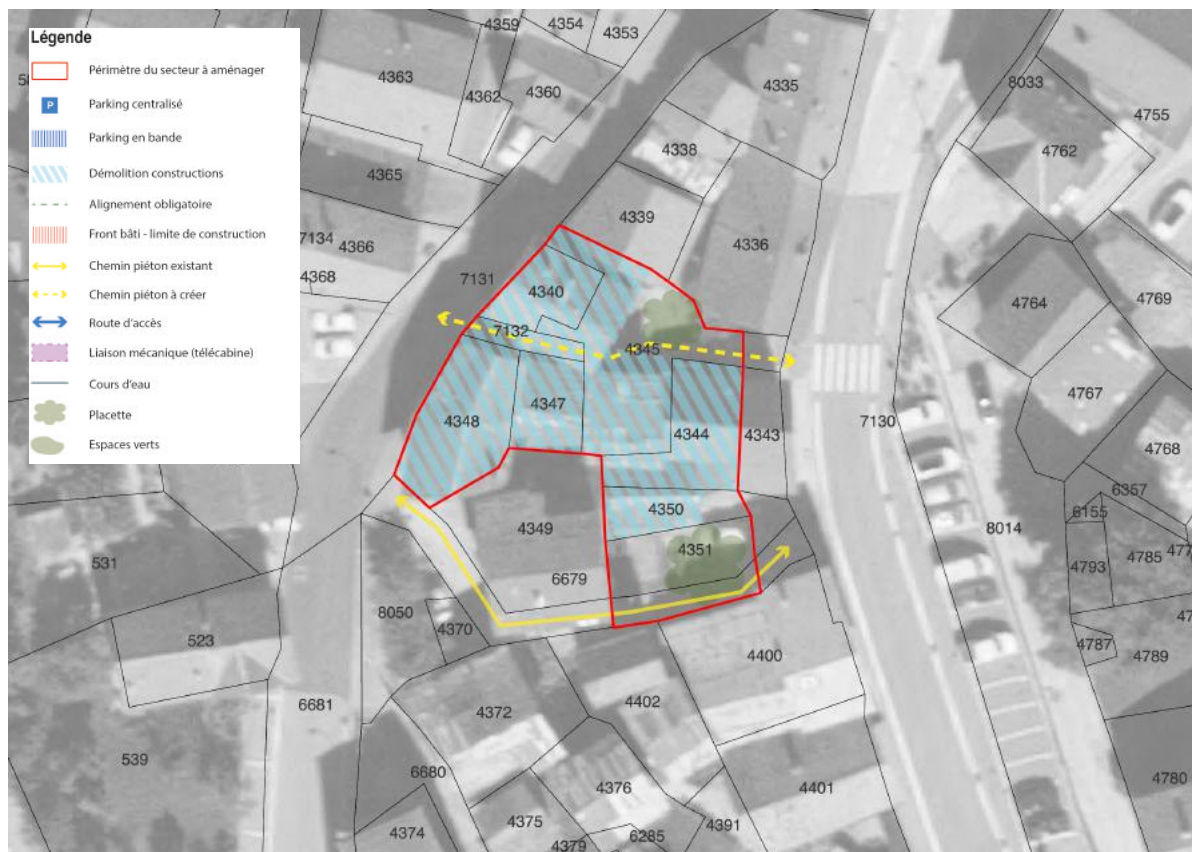
Nature et paysage

- > Aucun élément particulier à relever.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Permettre la réhabilitation du quartier, en rénovant ou reconstruisant les bâtiments non patrimoniaux et en préservant les bâtiments patrimoniaux.
- > Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments et du stationnement privé dans le contexte villageois.
- > Requalifier les vides (ruelles, cours intérieures privées, placettes, rues).

Schéma de principe

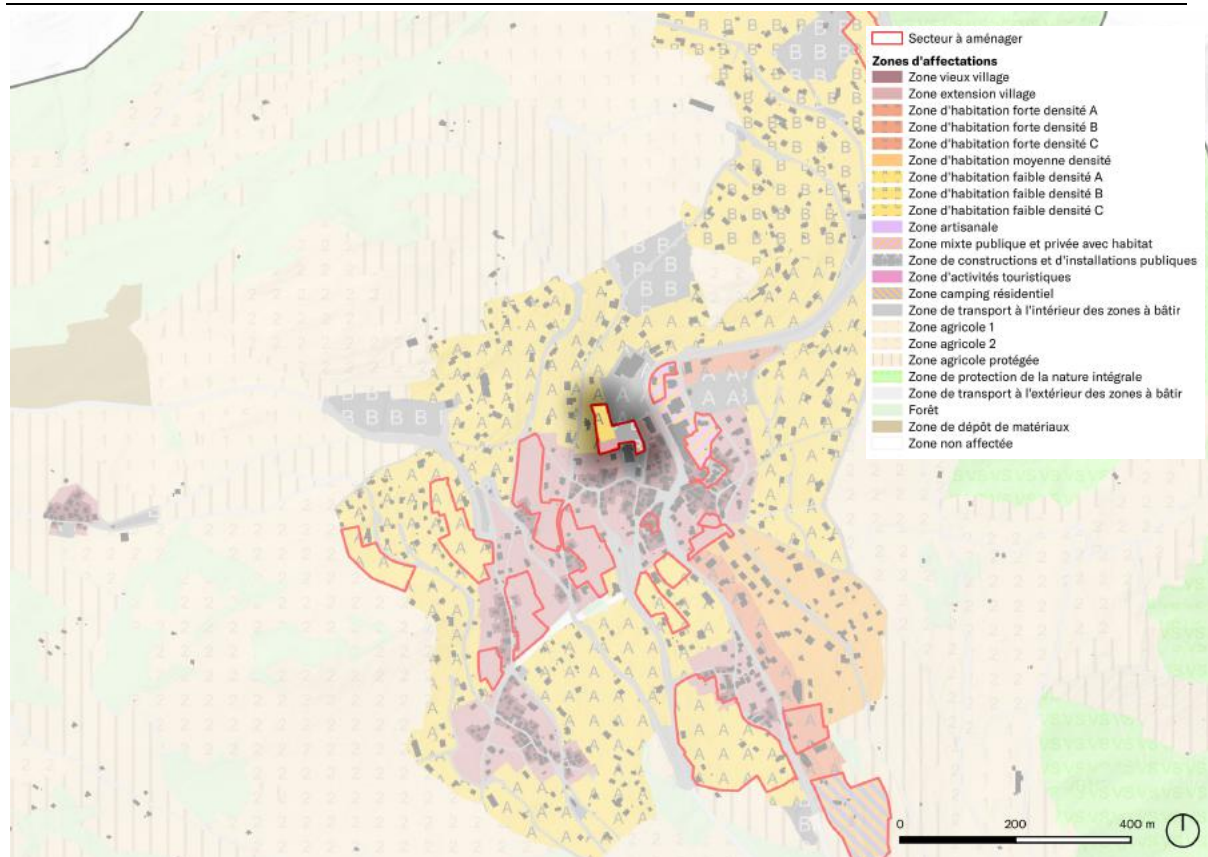


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Plan de quartier (PQ) obligatoire, conforme au RCCZ. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > L'aire d'implantation des futures constructions est déterminée par le tracé des accès et cheminements piétons. > Le gabarit des futures constructions est déterminé par la volumétrie des bâtiments existants situés aux alentours. > Des différences peuvent apparaître en plan et en coupe avec les volumétries actuelles. > Le droit acquis pour les constructions existantes permet de déroger aux distances légales aux limites et entre bâtiments ; les règles découlant de la protection incendie (AEAI) doivent être respectées. > La mitoyenneté entre les bâtiments construits sur les parcelles n° 4343 et 4344 peut être maintenue. > Tous les bâtiments du périmètre peuvent être démolis en vue d'une restructuration du quartier. > Les nouvelles constructions sont soumises à la réglementation de la zone extension village ; des dérogations aux règles volumétriques sont possibles en fonction de la qualité du projet présenté.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un seul accès motorisé est défini à l'est, par la route cantonale, pour toutes les nouvelles constructions ; l'accès au secteur est réalisé de plain-pied, sans rampe ni route privée. > Les surfaces de stationnement seront regroupées et construites en ouvrage, sous les constructions. > Afin de ne pas empiéter sur le trottoir, aucune place extérieure ne sera aménagée au niveau de la route cantonale. > Le cheminement existant au sud du secteur sera maintenu ; l'opportunité de créer un cheminement supplémentaire au nord du secteur devra être étudiée.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un espace public sera conservé sur la parcelle n° 4351 ; il sera réaménagé dans l'esprit de la zone vieux village et arborisé. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long du chemin piéton communal, afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec raccordement des bâtiments existants situés au nord et au sud.

N° 7 « Les Vergers Derri »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone d'habitation faible densité A (art. 46 du RCCZ), en zone extension du village (cf. art. 37 du RCCZ) et en zone de constructions et d'installations d'intérêt public (cf. art. 51 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
7	490	961
7	491	675
7	3168	4260
7	5885	791
TOTAL	4	6687

Site

- > Caractérisé par sa position à proximité directe du centre du village.
- > Le secteur est situé en amont de la route de Sion, entre l'église et le home Saint-Sylve.
- > Sa position est très exposée à la vue.

Bâtiments existants

- > Aucun bâtiment existant sur le secteur.

Équipements existants

- > Le secteur est partiellement équipé.

Nature et paysage

- > Il s'agit aujourd'hui d'un pré.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Gérer les questions d'accessibilité et de stationnement par le bas du secteur.
- > Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments et du stationnement privé dans le contexte villageois.
- > Conserver un vert espace libre de construction au nord de l'église.

Schéma de principe

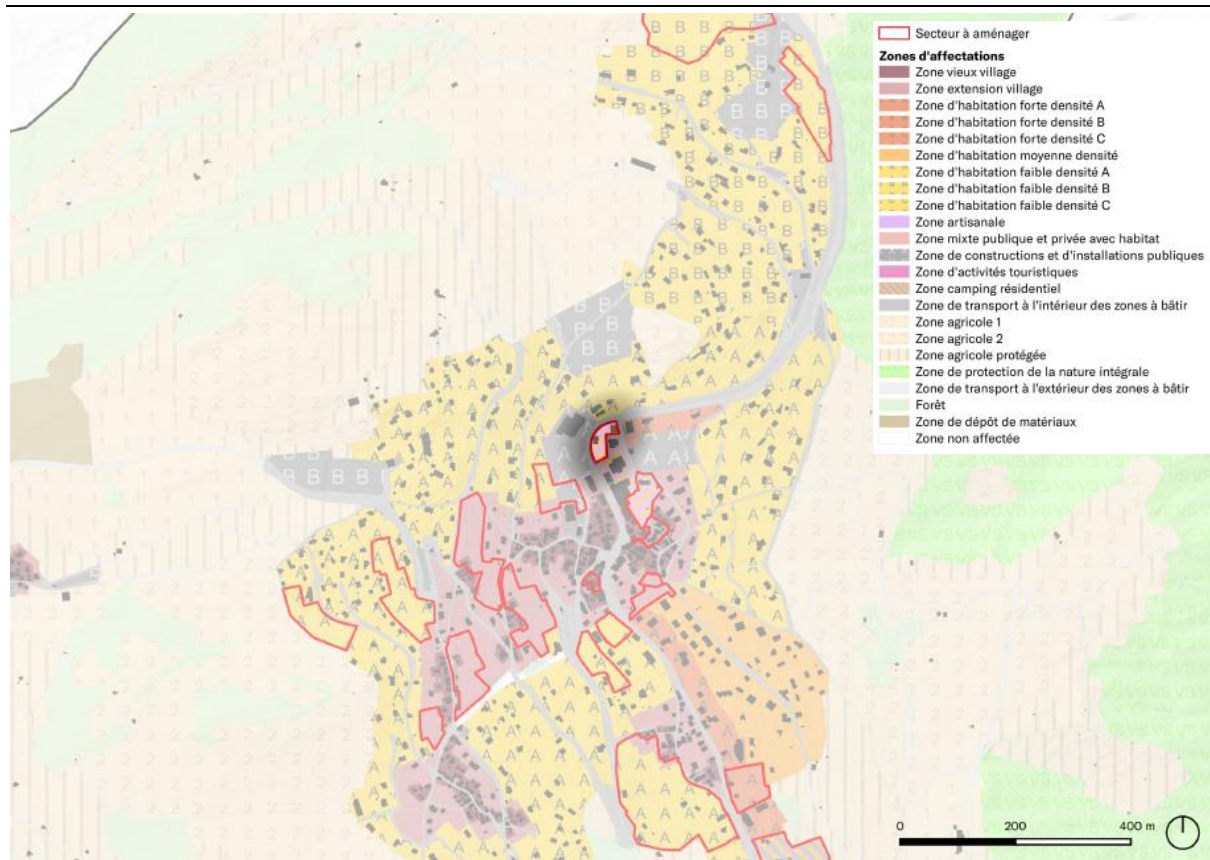


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Plan de quartier (PQ) obligatoire, conforme au RCCZ. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU). > Des solutions en matière de liaison pour les piétons, d'accès et de stationnement pourraient être trouvées en coordination avec la future extension du home.
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une seule aire d'implantation est définie à l'ouest du secteur, sur les parcelles n° 490, 491 et 5885. > Les façades orientées à l'est feront l'objet d'un traitement soigné (matériaux, ouvertures), afin de proposer une image adaptée au contexte villageois. > En raison de la proximité avec l'église Ste-Sylve, bâtiment classé, le gabarit des nouveaux bâtiments sera adapté pour garantir la visibilité de l'édifice.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un seul accès motorisé est défini à l'est, par la route communale (parcelle n° 7133), pour toutes les nouvelles constructions. > Les surfaces de stationnement seront regroupées et construites en ouvrage, sur la partie nord de la parcelle n° 3168 (zone de constructions et installations publiques) ; l'accès au parking est réalisé de plain-pied, sans rampe ni route privée. > Des places de stationnement supplémentaires peuvent être créées par les propriétaires ou la Commune, afin de les louer aux propriétaires voisins qui ne disposeraient pas de places en suffisance. > Le cheminement piéton existant entre la route de Sion (RC54) et la route de Faverze sera adapté et formalisé ; une nouvelle liaison piétonne permettra de relier l'église, le parking centralisé et les futures habitations.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > La toiture du parking sera végétalisée ; une épaisseur minimum de 0,5m de terre sera disposée sur la dalle du parking, afin de pouvoir planter des arbustes. > Les aménagements extérieurs feront l'objet d'un plan d'aménagement global sur l'ensemble du secteur afin de garantir leur bonne intégration au contexte paysager. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long du chemin piéton communal, afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec possibilité de raccordement des bâtiments existants situés au sud.

N° 8 « Chenevières »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone mixte publique et privée avec habitat (cf. art. 50 du RCCZ) et en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir (cf. art. 55 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
8	4577	280
8	4581	948
8	4596	22
8	4602	396
8	4612	71
8	4613	78
8	4614	35
8	4630	41
8	4632	430
8	4636	65
8	4637	245
8	4644	3385
8	5902	54
8	7102	1557
TOTAL	14	7607

Site

- > Caractérisé par sa position à proximité directe du centre de Vex, en entrée de village, en face du home St Sylve.

Bâtiments existants

- > 3 bâtiments existants (dont le café-restaurant Les Chenevières) qui n'appartiennent pas à l'inventaire communal du patrimoine bâti.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

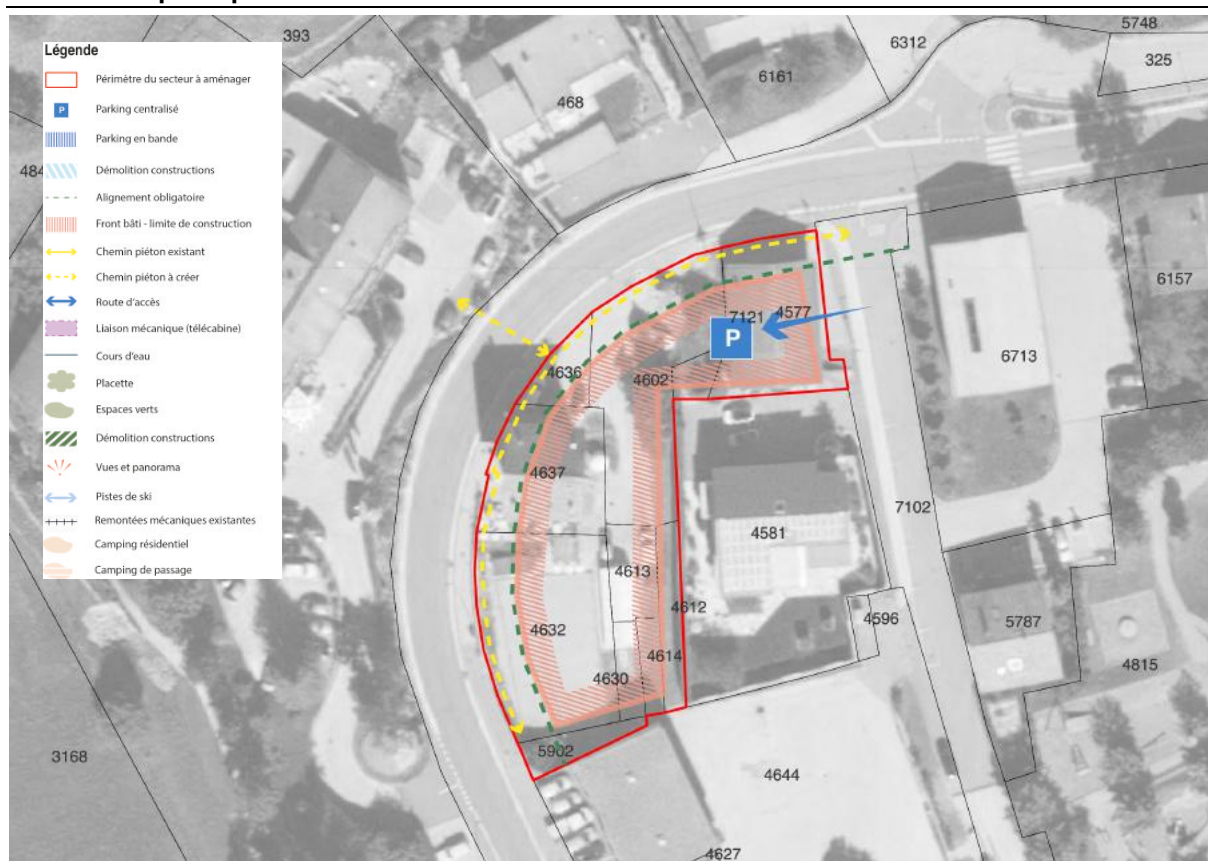
Nature et paysage

- > Aucun élément particulier à signaler.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Réaménager l'entrée du village par la création d'un front bâti de qualité.
- > Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments et du stationnement privé dans le contexte villageois.
- > Aménager un parking à l'entrée du village pour les besoins publics et privés du secteur.
- > Assurer un cheminement piéton qualitatif le long de la route cantonale ; permettre un franchissement sécurisé.

Schéma de principe

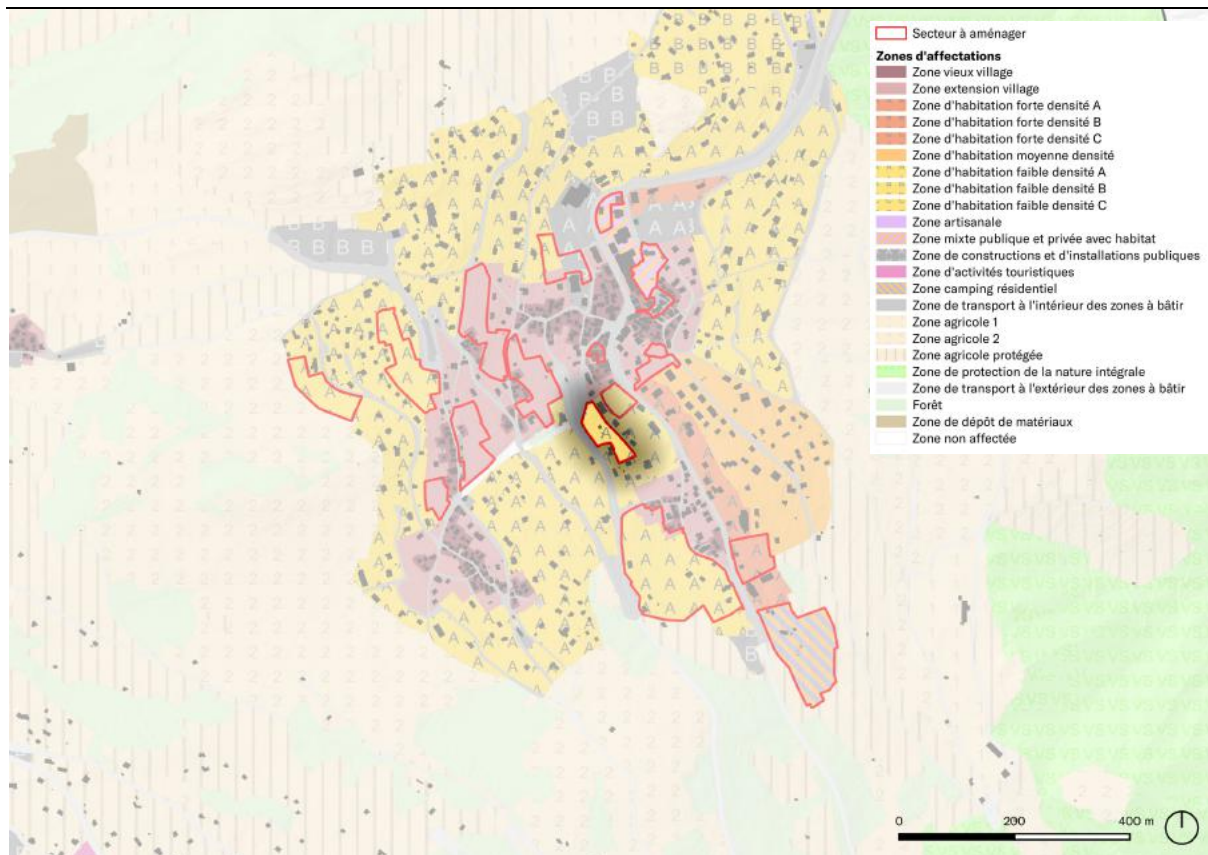


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Plan de quartier (PQ) obligatoire, conforme au RCCZ. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une seule aire d'implantation est définie au centre du secteur, le long de la route de Sion (RC 54). > Un alignement architectural obligatoire est créé au nord et à l'ouest (route cantonale), dans le but de créer un front bâti au niveau de l'entrée nord du village. > Les façades orientées au sud feront l'objet d'un traitement soigné (matériaux, ouvertures), afin de proposer une image adaptée au contexte villageois. > Le rez-de-chaussée inférieur orienté à l'est (route de Courtille) pourra accueillir des fonctions commerciales ou de service. > La volumétrie et l'image des futures constructions tiendront compte des bâtiments publics voisins (école, maison de Commune, home). > Une mixité des activités peut être prévue à cet endroit (logements, commerces, services, bureaux).
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un seul accès motorisé est défini à l'est, par la route communale (parcelle n° 7102), pour toutes les nouvelles constructions. > Les surfaces de stationnement seront regroupées et construites en ouvrage ; l'accès au parking est réalisé de plain-pied, sans rampe ni route privée, par la route de Courtille. > Des places de stationnement supplémentaires peuvent être créées par les propriétaires ou la Commune, afin de les louer aux propriétaires voisins qui ne disposeraient pas de places en suffisance. > La pertinence d'une éventuelle liaison piétonne souterraine, sous la route cantonale, en direction du home et de l'église, devra être étudiée dans le cadre du projet de réaménagement de la RC54 par le Canton.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > L'aménagement de la route de Courtille (compétence communale) doit être coordonné avec les secteurs 1 et 2. > L'aménagement de la route de Sion (compétence cantonale) découlera du concept retenu pour la traversée de Vex. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long du chemin piéton communal, afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec possibilité de raccordement des bâtiments existants situés au sud (école, maison de Commune, logements protégés) et à l'ouest (home, église).

N° 9 « Plachetta Dessus »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone d'habitation faible densité A (cf. art. 46 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
27	4408	932
27	4413	153
27	4414	2347
27	6277	202
27	6599	73
TOTAL	5	3707

Site

- > Situé au sud du vieux village de Vex à proximité directe avec les lacets de la route d'Hérémenche. L'impasse de Plachetta dessert la zone par le bas.

Bâtiments existants

- > Un garage existant (parcelle n° 6599).

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

Nature et paysage

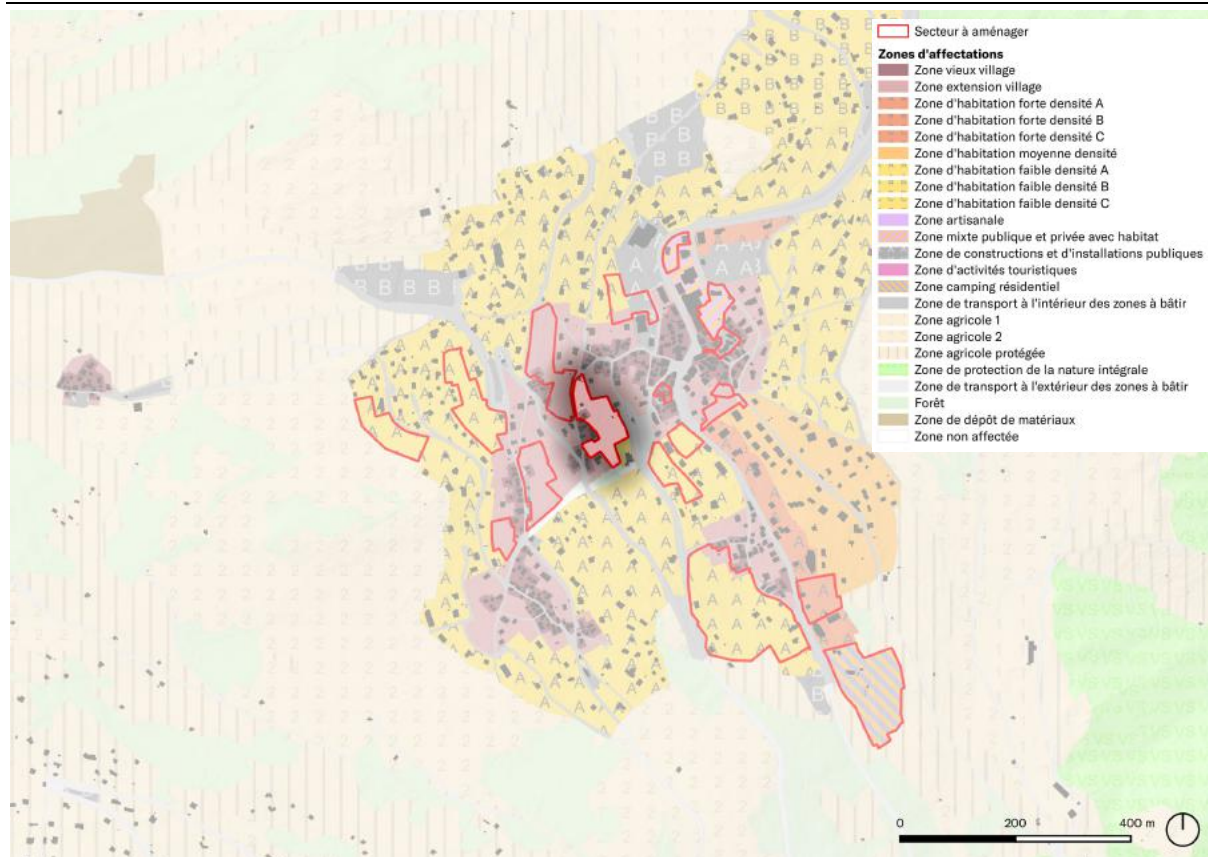
- > Une butte herbeuse, couronnée de quelques fruitiers, occupe le nord du secteur.

Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Plan d'aménagement détaillé (PAD) obligatoire, conforme au RCCZ. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Deux aires d'implantation sont définies ; la première en amont du secteur, sous la route cantonale ; la deuxième en aval du secteur, sur la parcelle n° 4414. > Des alignements architecturaux sont prévus en aval des aires d'implantation, le long des voiries. > Les façades orientées à l'est feront l'objet d'un traitement soigné (matériaux, ouvertures), afin de proposer une image adaptée au contexte villageois. > La hauteur des bâtiments ne dépassera pas 10,0m.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > L'accès routier existant par le nord suffit à la desserte du secteur. > Les surfaces de stationnement seront réparties entre les deux aires d'implantation et construites en ouvrage ; les accès aux parkings sont réalisés de plain-pied, par l'Impasse de la Plachetta > Des places de stationnement extérieures (visiteurs, livraisons) peuvent être aménagées entre les deux aires d'implantation, à proximité des voiries existantes. > La liaison piétonne située au nord du secteur peut servir de desserte supplémentaire pour les piétons.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > L'aménagement de la butte au nord du secteur sera conservé proche de son état naturel (prairie, mur en pierre sèche). > Le cordon boisé entre la butte et l'aire d'implantation sera conservé et renforcé. > Le cheminement public au nord-ouest du secteur sera maintenu dans son état naturel et si possible arborisé. > Les surfaces de stationnement extérieures seront réalisées dans un matériau perméable et si possible arborisées. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long du chemin piéton communal, afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec possibilité de raccordement des bâtiments existants situés au sud et à l'est.

N° 10 « Le Croux »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone vieux village (cf. art. 32 du RCCZ) et en zone extension village (cf. art. 37 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
10	526	114
10	527	776
10	535	1855
10	536	889
10	538	493
10	546	570
10	547	198
10	548	150
10	552	468
10	553	486
10	554	392
10	558	939
10	564	246
TOTAL	13	7576

Site

- > Caractérisé par sa position en amont du centre du village.
- > Le site est exposé à la vue.

Bâtiments existants

- > Cinq bâtiments occupent le secteur. En contrebas du périmètre se trouve une construction récente. En amont se situent trois bâtiments appartenant à l'inventaire communal du patrimoine bâti. Ils affichent des notes entre 4 et 4+. Le dernier bâtiment est classé en tant que ruine.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

Nature et paysage

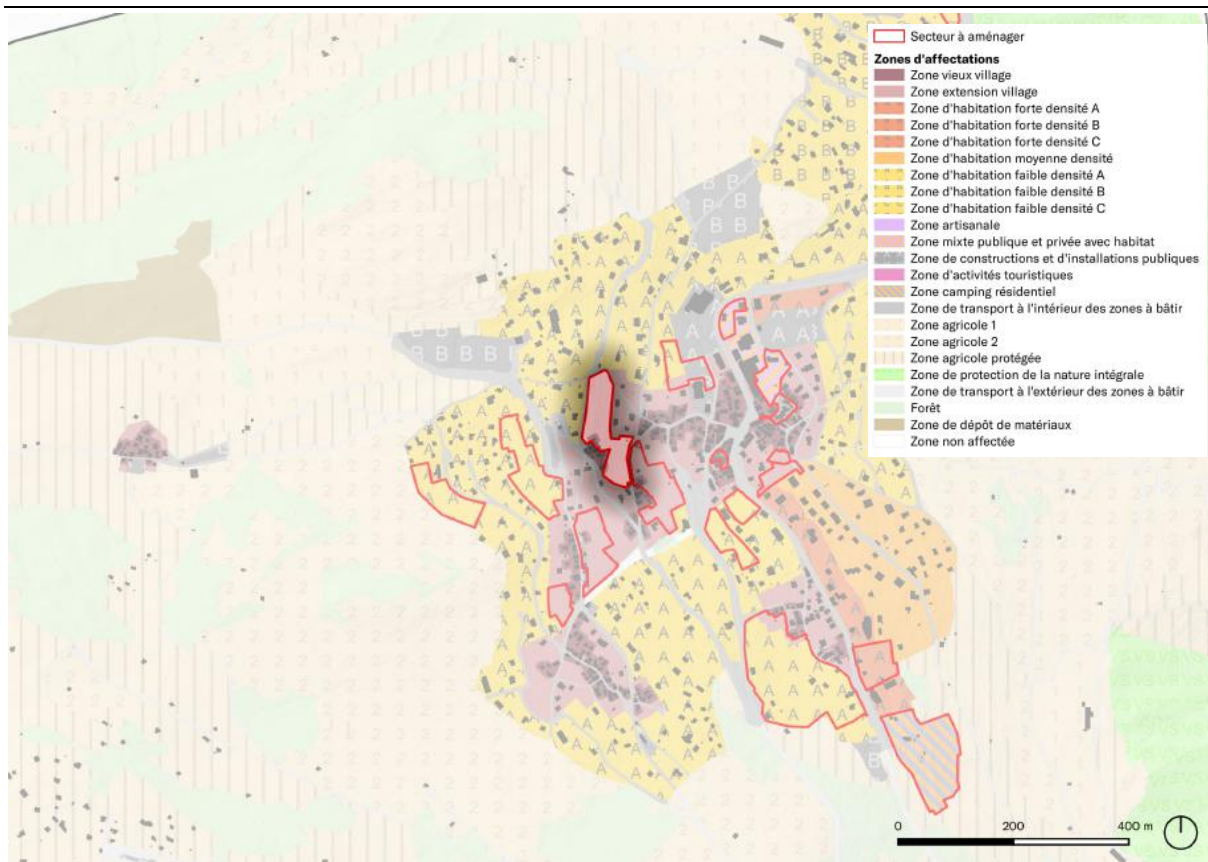
- > Il s'agit aujourd'hui de prés sur lesquels se trouvent quelques arbres isolés.

Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un plan d'aménagement détaillé (PAD), conforme au RCCZ, devra être défini. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Trois aires d'implantation sont définies. Une en amont (partie nord), une en aval (partie centrale) et une au sud du secteur. > La partie centrale du secteur, au-dessus de la nouvelle route d'accès, est dévolue au stationnement, aux espaces collectifs et aux plantations ; des petites constructions pourront y être construites, en tenant compte des bâtiments patrimoniaux existants.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un seul accès motorisé est défini au nord du secteur, par la route communale de la Lay, pour toutes les nouvelles constructions. > Des surfaces de stationnement extérieures seront regroupées en amont de la route d'accès. > Des parkings en ouvrage seront aménagés dans les secteurs nord et sud.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un cordon boisé sera aménagé entre les nouvelles constructions en aval du secteur et les constructions patrimoniales en amont. > Les surfaces de stationnement extérieures seront réalisées dans un matériau perméable et si possible arborisées. > Des cheminements piétons seront aménagés entre l'aire d'implantation et la route de la Lay. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long du chemin piéton communal, afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec possibilité de raccordement des bâtiments existants situés au sud et à l'est.

N° 11 « Faverze »

Situation



Statut légal

- > RPU en cours.
- > Le secteur à aménager est affecté en zone vieux village (cf. art. 32 du RCCZ) et en zone extension village (cf. art. 37 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
11	2956	548
11	2958	1714
11	2962	700
11	2963	579
11	2966	522
11	2967	250
11	2971	469
11	2972	571
11	2973	487
11	2974	459
11	2975	53
11	2976	39
11	2977	390
11	2978	322
11	2989	62
11	2991	13
11	2992	44
11	2993	17
11	2994	67
11	2995	143
11	3007	265
11	8107	600
TOTAL	22	8314

Site

- > Caractérisé par sa position en amont du centre du village.
Le site est exposé à la vue.

Bâtiments existants

- > Quatre bâtiments occupent le secteur. En contrebas du périmètre se trouve une petite construction agricole. En amont se situent trois bâtiments, dont un appartient à l'inventaire communal du patrimoine bâti et est noté en 4+. Les autres bâtiments ne présentent pas de valeur patrimoniale.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

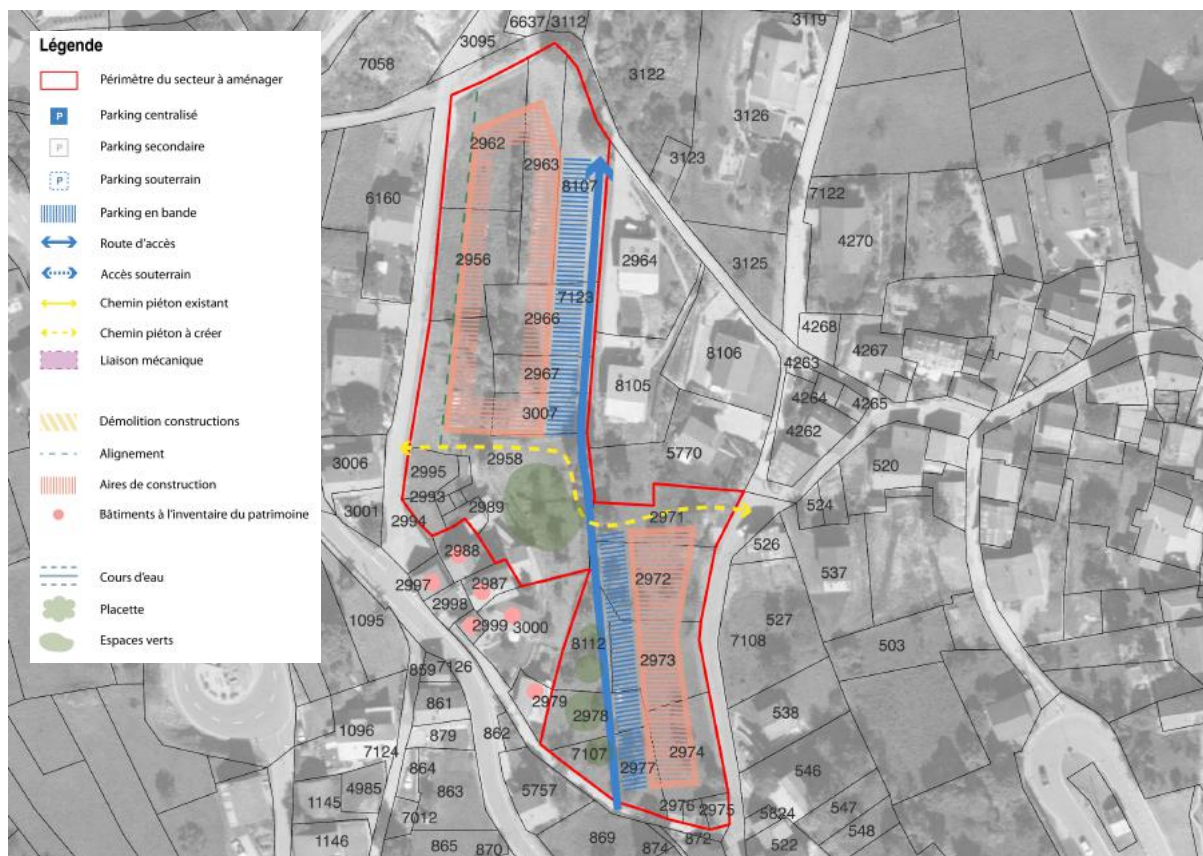
Nature et paysage

- > Il s'agit aujourd'hui de prés sur lesquels se trouvent quelques arbres isolés.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Aménager un accès unique pour l'ensemble du secteur par le chemin de la Crettaz au sud.
- > Préserver un « espace tampon » avec les bâtiments patrimoniaux en amont du secteur.

Schéma de principe

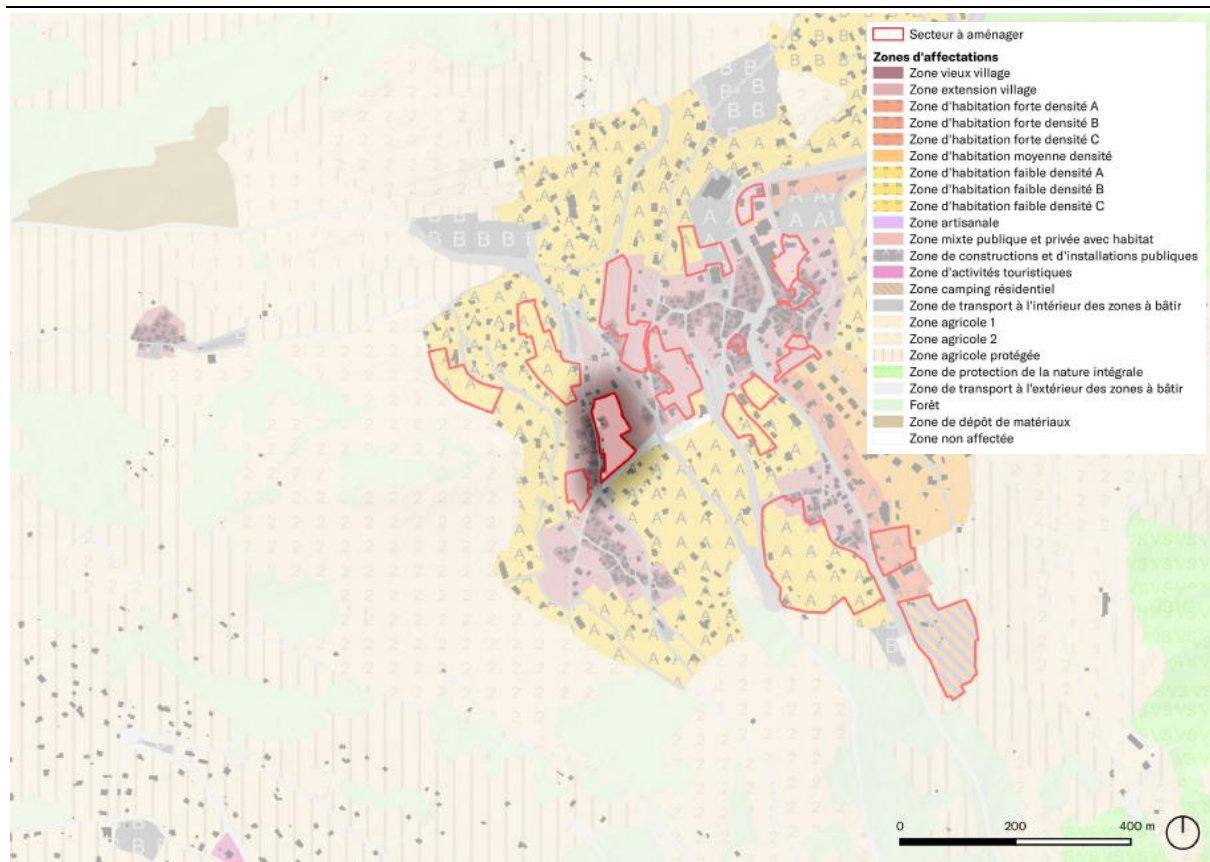


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un plan d'aménagement détaillé (PAD), conforme au RCCZ, devra être défini. > Un remembrement parcellaire urbain (RPU) est en cours, qui devra être poursuivi.
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Deux aires d'implantation sont définies dans le secteur ; une première en amont, le long de la route de Poulan ; une deuxième en aval, le long de la route de la Lay. > Au sud-ouest du secteur, un groupe de constructions patrimoniales situé au sommet du chemin de la Crettaz doit être conservé. > Au nord-est du secteur, de nouvelles constructions sont érigées.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un seul accès motorisé est défini au sud du secteur, par le chemin de la Crettaz, pour toutes les nouvelles constructions. > Les surfaces de stationnement seront aménagées le long de la route d'accès et construites en surface.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un cordon boisé sera aménagé entre les constructions patrimoniales en amont du secteur et la nouvelle route. > Les surfaces de stationnement extérieures seront réalisées dans un matériau perméable et si possible arborisées. > Un cheminement piéton sera aménagé entre la route de la Lay, en aval, et la route de Poulan, en amont. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long du chemin piéton communal, afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec possibilité de raccordement des bâtiments existants situés au sud et à l'est.

N° 12 « Les Places d’En-bas »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone vieux village (cf. art. 32 du RCCZ), zone extension village (cf. art. 37 du RCCZ), zone de constructions et d'installations publiques (cf. art. 51 du RCCZ) et en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir (cf. art. 55 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface	12	902	17
12	868	354	12	903	12
12	870	1198	12	904	13
12	877	187	12	905	35
12	880	322	12	907	84
12	892	309	12	908	63
12	893	428	12	909	39
12	894	200	12	910	51
12	895	214	12	911	36
12	896	443	12	913	66
12	897	1341	12	914	218
12	898	156	12	916	289
12	899	123	12	917	525
12	900	179	12	7125	24
12	901	519			
			TOTAL	28	7445

Site

- > Caractérisé par sa position sur les hauts de Vex, entre les noyaux historiques des Prasses et du Croux.
- > Sur sa limite sud, il est bordé par le torrent du Croux.

Bâtiments existants

- > Quatre bâtiments existants sur le secteur, dont deux appartiennent à l'inventaire communal du patrimoine bâti et sont notés en 4+. Ils sont affectés en zone vieux village et alors que les deux autres bâtiments sont affectés en zone de constructions et d'installations publiques.

Équipements existants

- > Le secteur est partiellement équipé.

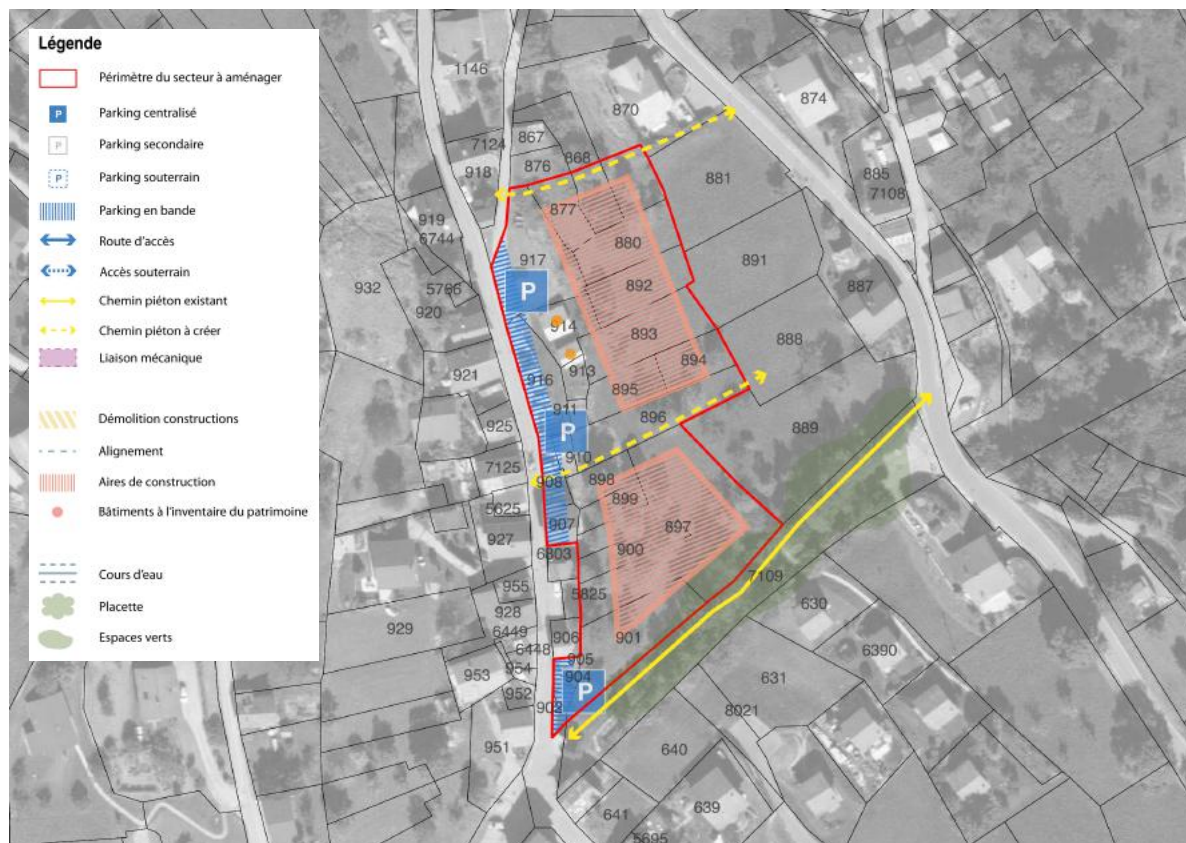
Nature et paysage

- > Il s'agit aujourd'hui d'une prairie ponctuée de quelques arbres fruitiers. Un cordon boisé longe le torrent dans la partie sud du secteur.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Limiter au maximum l'impact des nouveaux aménagements routiers.
- > Organiser le stationnement en amont du site, le long de route des Prasses.
- > Intégrer les éléments naturels (torrent, cordon boisé) et les bâtiments patrimoniaux dans le développement du quartier.

Schéma de principe

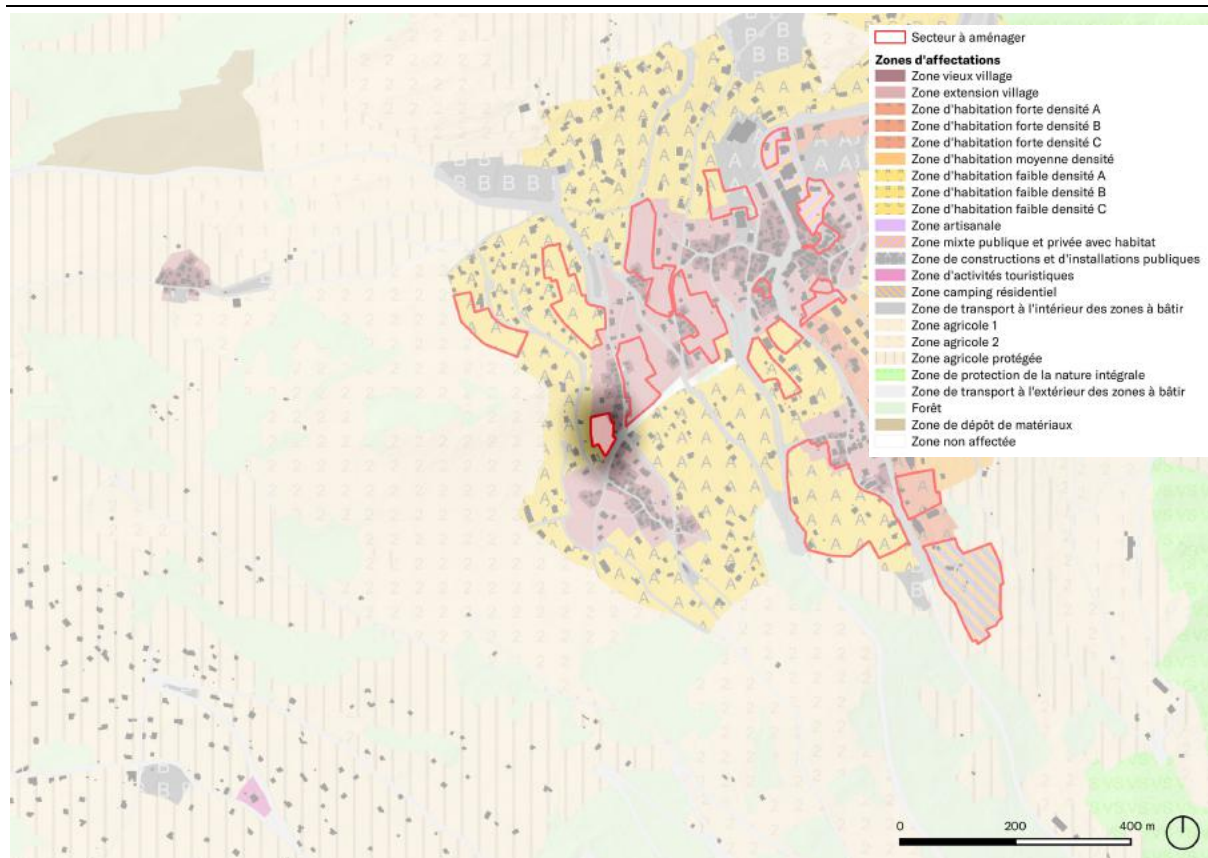


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un plan d'aménagement détaillé (PAD), conforme au RCCZ, devra être défini. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Deux aires d'implantation sont définies en fonction du périmètre du secteur, une au nord et une au sud. > Les bâtiments figurant à l'inventaire du patrimoine doivent être conservés. > L'aire réservée à l'aménagement des places de stationnement publiques et privées, située en amont du secteur, le long de la route des Prasses, correspond à la zone de constructions et d'installation publique (ZCIP).
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Aucun nouvel accès routier et aucune place de stationnement ne seront admis dans le secteur, en dehors hors de la zone de constructions ou d'installation publiques (ZCIP). > L'aménagement du parking devra être réglé au sein du règlement du PAD (nombre et attribution des places de parc), > La Commune pourra participer à la création de places de parc publiques ou privées supplémentaires, en fonction des terrains qu'elle possède. > Un ou plusieurs cheminements piétons seront aménagés entre la route de la Lay, en aval, et la route de Poulan, en amont.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les aménagements extérieurs feront l'objet d'un plan d'aménagement global sur l'ensemble du secteur, afin de garantir leur bonne intégration au contexte paysager. > Un cordon boisé sera conservé le long du torrent, au sud du secteur. > Les surfaces de stationnement extérieures seront réalisées dans un matériau perméable et si possible arborisées. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long du chemin piéton communal, afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec possibilité de raccordement des bâtiments existants situés au sud et à l'est.

N° 13 « Les Places d'En-haut »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone vieux village (cf. art. 32 du RCCZ) et zone d'extension village (cf. art. 37 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
13	946	245
13	947	286
13	949	288
13	950	410
13	5715	395
13	5716	565
TOTAL	6	2189

Site

- > Caractérisé par sa position en contact avec les noyaux historiques des Places et des Prasses.

Bâtiments existants

- > Aucun bâtiment ne se trouve sur le secteur.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

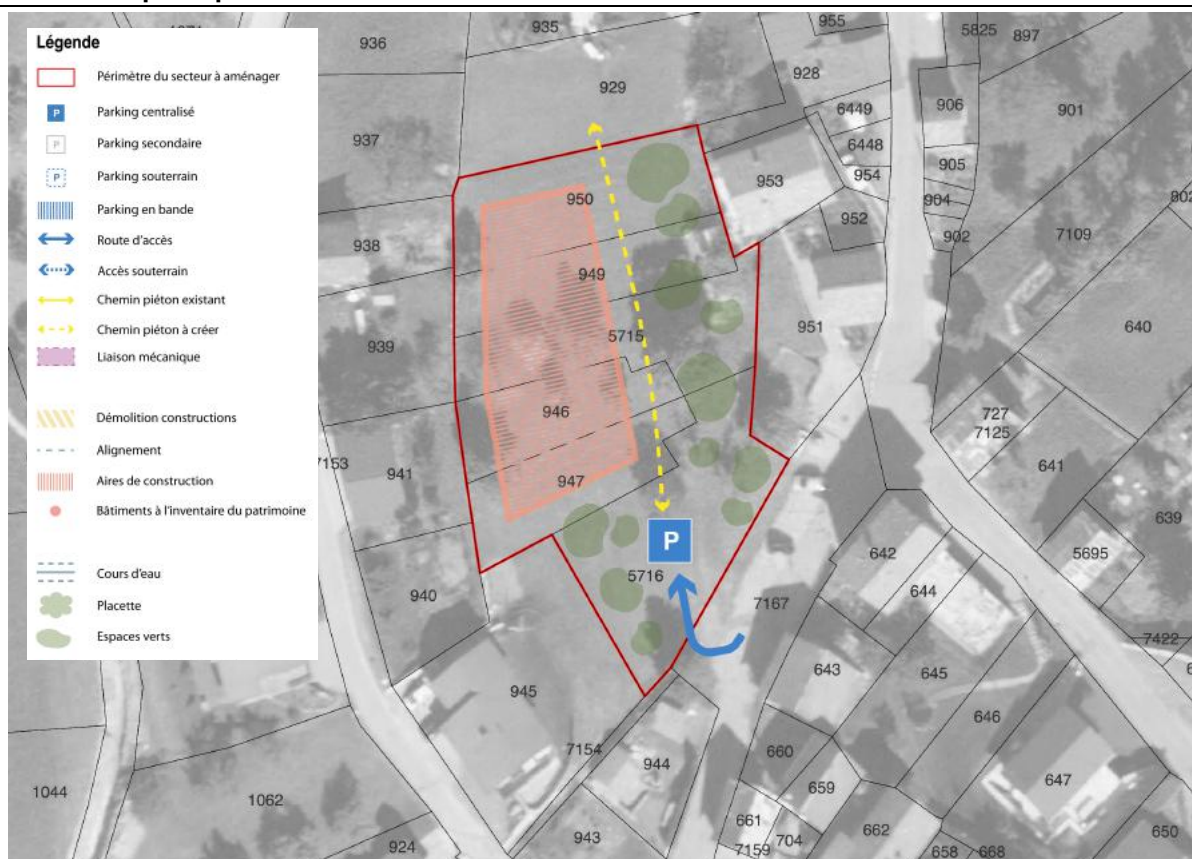
Nature et paysage

- > Il s'agit aujourd'hui d'un verger.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Assurer l'intégration des futurs bâtiments dans le contexte patrimonial environnant.
- > Organiser le stationnement au sud du secteur, le long du chemin de la Croix.
- > Gérer de manière collective et intégrée le stationnement pour l'ensemble du secteur.

Schéma de principe

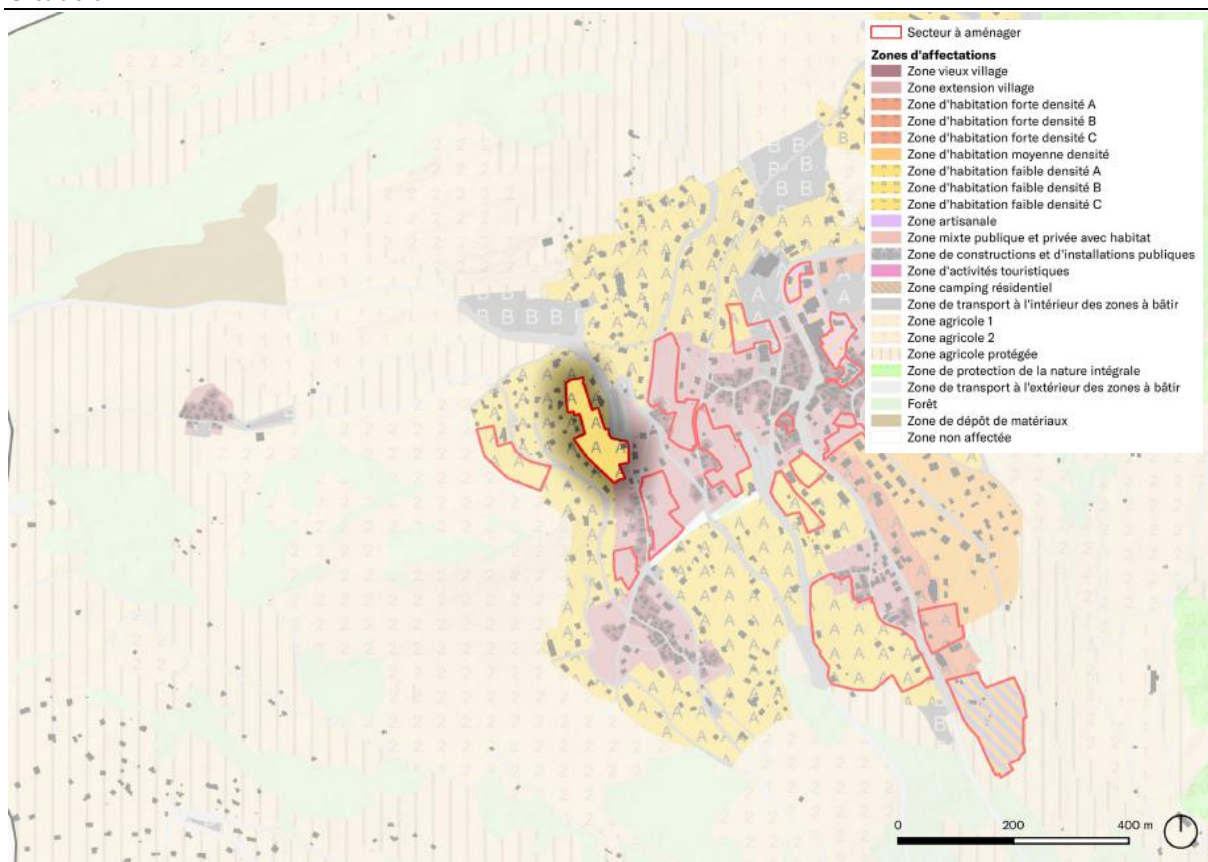


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un plan d'aménagement détaillé (PAD), conforme au RCCZ, devra être défini. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Deux aires d'implantation sont définies en fonction des circulations motorisées et piétonnes. > Compte tenu de la proximité avec les noyaux historiques des Places et des Prasses, les futures constructions s'intégreront aux bâtiments voisins, par leur gabarit et leurs caractéristiques architecturales.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un seul accès motorisé est défini au sud du secteur, depuis le chemin de la Croix, pour toutes les nouvelles constructions. > Les surfaces de stationnement extérieures seront regroupées en aval du secteur. > Une route de desserte et un cheminement piéton permettront de relier les futures habitations avec le parking.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les aménagements extérieurs feront l'objet d'un plan d'aménagement global sur l'ensemble du secteur, afin de garantir leur bonne intégration au contexte paysager. > Un cordon boisé sera conservé en aval du périmètre, le long de la route de desserte. > Les surfaces de stationnement extérieures seront réalisées dans un matériau perméable et si possible arborisées. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long du chemin piéton communal, afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Selon RCCZ

N° 14 « Le Pathier »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone d'habitation faible densité A (cf. art. 46 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
14	1032	815
14	1105	421
14	1106	875
14	1107	572
14	1108	545
14	1109	371
14	1112	569
14	1134	583
14	1135	627
14	1136	1111
14	1137	239
14	1138	783
14	1139	444
14	1147	55
14	1246	327
TOTAL	15	8337

Site

- > Caractérisé par sa position sur les hauts de Vex, en amont de la route des Agettes.

Bâtiments existants

- > Un bâtiment existant qui n'appartient pas à l'inventaire communal du patrimoine bâti.

Équipements existants

- > Le secteur est partiellement équipé.

Nature et paysage

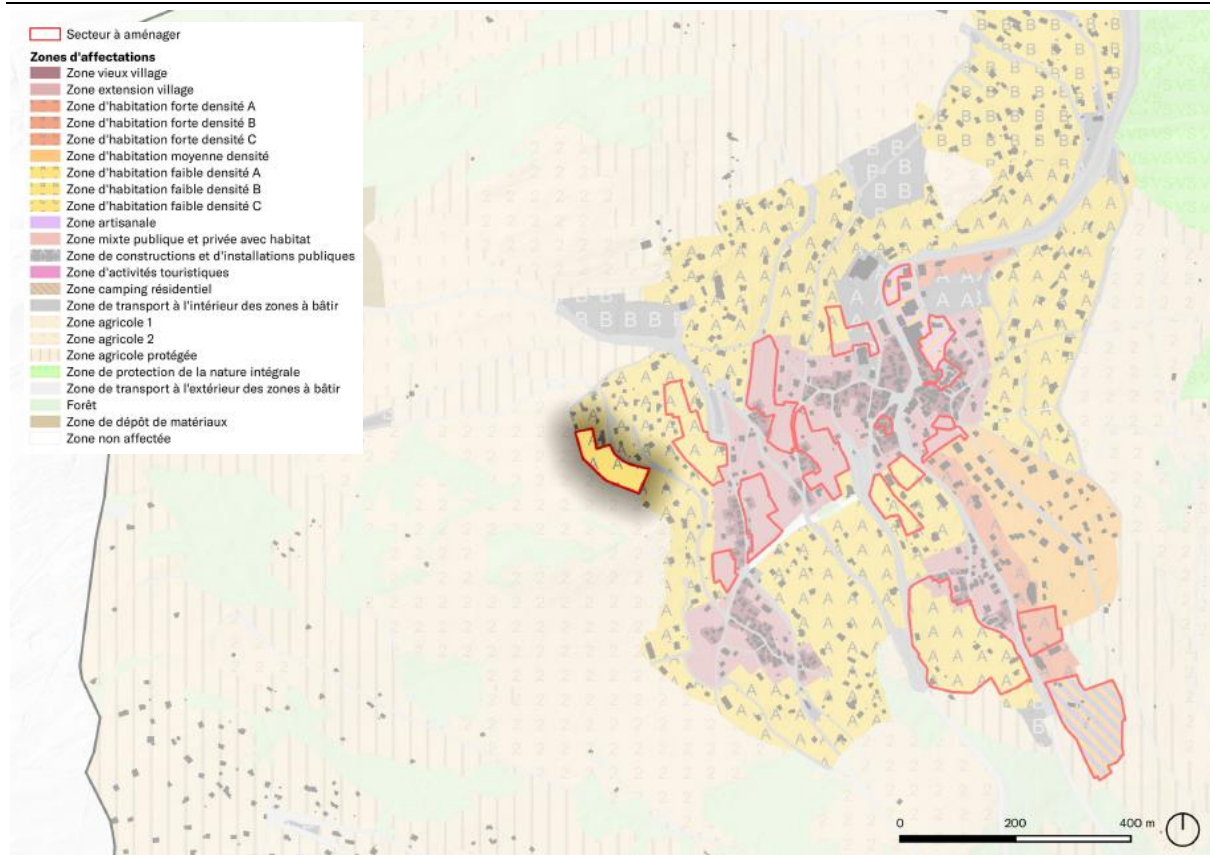
- > Il s'agit aujourd'hui d'une vaste prairie.

Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un plan d'aménagement détaillé (PAD), conforme au RCCZ, devra être défini. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Trois aires d'implantation sont définies en fonction du périmètre du secteur et de l'emprise de la route de desserte. > Les futures constructions s'intégreront aux bâtiments voisins, par leur gabarit et leurs caractéristiques architecturales.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un nouvel accès sera créé depuis la route communale des Prasses en aval du secteur, qui desservira l'ensemble des parcelles. > Les surfaces de stationnement extérieures seront aménagées le long de la route d'accès. Aucune autre route privée ne sera autorisée. > Un cheminement piéton sera aménagé à travers le site, d'ouest en est, afin de raccourcir le trajet en direction de la route d'Ypresse (arrêts de bus).
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les aménagements extérieurs feront l'objet d'un plan d'aménagement global sur l'ensemble du secteur, afin de garantir leur bonne intégration au contexte paysager. > Un cordon boisé sera conservé en amont du périmètre, entre la route de desserte et les constructions voisines à l'ouest. > Les surfaces de stationnement extérieures seront réalisées dans un matériau perméable et si possible arborisées. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long du chemin piéton communal, afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Selon RCCZ

N° 15 « La Combe »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone d'habitation faible densité A (cf. art. 46 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
15	978	3190
15	980	1499
15	1061	1052
TOTAL	3	5741

Site

- > Caractérisé par sa position sur les hauts de Vex, en amont de la route d'Ypresse.

Bâtiments existants

- > Aucun bâtiment existant sur le secteur.

Équipements existants

- > Le secteur est partiellement équipé.

Nature et paysage

- > Il s'agit aujourd'hui d'une prairie.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Assurer une urbanisation de qualité et bien intégrée dans le contexte de frange de la zone à bâtir.
- > Organiser le stationnement en aval du secteur, le long de la route d'Ypresse.
- > Gérer de manière collective et intégrée le stationnement pour l'ensemble du secteur.
- > Garantir une continuité paysagère avec les prairies et bosquets situés en amont.

Schéma de principe

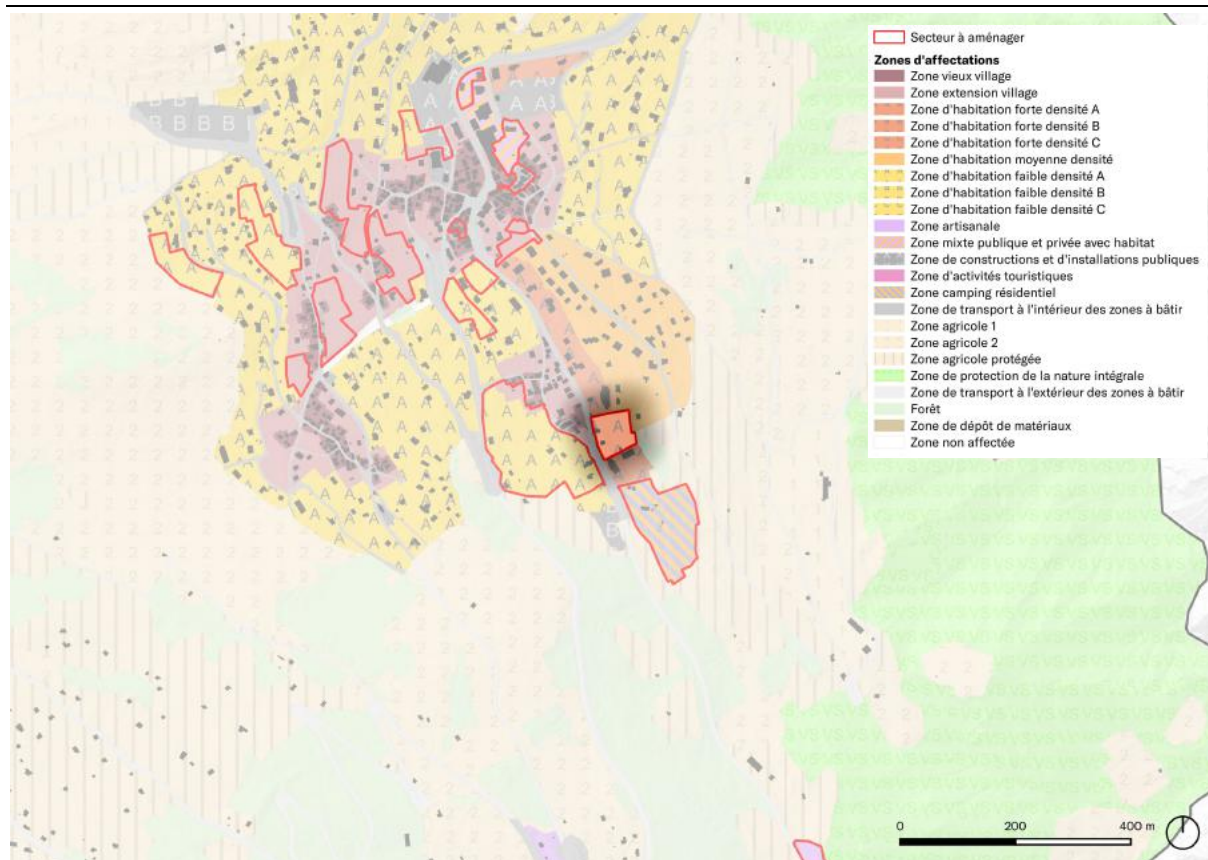


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un plan d'aménagement détaillé (PAD), conforme au RCCZ, devra être défini. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Au moins trois aires d'implantation sont définies en aval du secteur, le long de la route d'Ypresse. > Un alignement obligatoire est fixé en aval du secteur, déterminé en fonction des constructions voisines et de la distance à la route. > Les futures constructions seront dispersées et organisées en lots détachés (perméabilité piétonne et visuelle). > Les futures constructions s'intégreront aux bâtiments voisins par leur gabarit et leur implantation. > Les caractéristiques architecturales tiendront compte de la proximité avec la zone agricole et du caractère paysager du secteur.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Aucune route d'accès n'est autorisée dans le périmètre. > Le stationnement sera regroupé, le long de la route en aval, en veillant à définir une image de qualité du front de rue. > La construction d'un parking souterrain est autorisée, moyennant entente entre les propriétaires afin de mutualiser les entrées. > Au moins deux cheminements piétonniers seront aménagés à travers le site, d'ouest en est.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les aménagements extérieurs feront l'objet d'un plan d'aménagement global sur l'ensemble du secteur, afin de garantir leur bonne intégration au contexte paysager. > La partie amont du site restera non bâtie et aménagée en espace de détente et loisirs. > Le choix des essences tiendra compte de la proximité avec les espaces agricoles et naturels adjacents, afin de garantir une continuité paysagère. > Aucune clôture n'est autorisée, afin de maintenir la circulation de la faune à travers le périmètre et entre les parcelles privées. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long du chemin piéton communal, afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Selon RCCZ

N° 16 « Villard sous la route »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone d'habitation forte densité A (cf. art. 42 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
16	1792	762
16	1812	3210
16	1814	533
TOTAL	3	4505

Site

- > Caractérisé par sa position en entrée du village, en contrebas de la route d'Evolène.
- > Le site fait face au noyau historique du Villard, en amont de la route d'Evolène.
- > Il se situe partiellement en limite de zone à bâtir et s'intègre dans un tissu déjà construit au nord et au sud.

Bâtiments existants

- > Deux bâtiments anciens, un rural (grange) et une habitation (chalet à un logement), qui n'appartiennent pas à l'inventaire communal du patrimoine bâti.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

Nature et paysage

- > -

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Assurer une urbanisation de qualité et bien intégrée dans le contexte de l'entrée sud du village.
- > Définir un accès unique au secteur et regrouper les surfaces de stationnement.
- > Intégrer le projet dans un environnement végétalisé et arborisé.

Schéma de principe

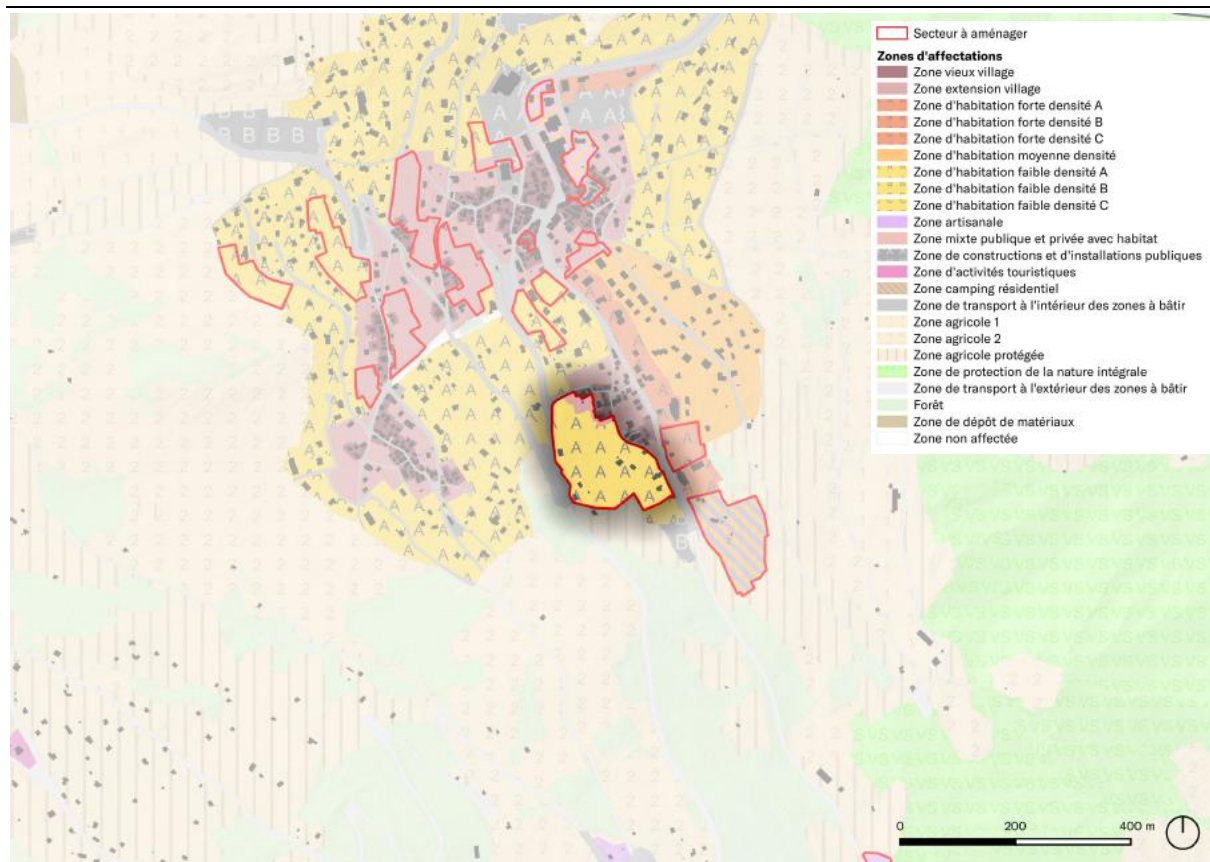


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un plan d'aménagement détaillé (PAD), conforme au RCCZ, devra être défini. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une seule aire d'implantation est définie au centre du secteur. > Un alignement obligatoire est fixé en amont du secteur, déterminé en fonction de la distance à la route cantonale. > La profondeur des constructions n'excèdera pas 16m. > Les caractéristiques architecturales tiendront compte de la situation en entrée de village, avec une façade principale orientée sur la route.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un accès routier unique depuis la route d'Evolène sera défini, desservant l'ensemble du site. > Le stationnement extérieur sur rue n'est pas autorisé. > Au minimum les 2/3 des places de parc doivent être réalisées en ouvrage.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les aménagements extérieurs feront l'objet d'un plan d'aménagement global sur l'ensemble du secteur, afin de garantir leur bonne intégration au contexte paysager. > Prévoir un espace commun (place de jeux et, éventuellement, jardins potagers). > Un cordon boisé sera aménagé dans la partie aval du site, en contact avec la zone agricole. > Le choix des essences tiendra compte de la proximité avec les espaces agricoles et naturels adjacents, afin de garantir une continuité paysagère. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long du chemin piéton communal, afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec raccordement des bâtiments privés situés au nord et au sud.

N° 17 « Villard sur la route »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone d'extension village (cf. art. 37 du RCCZ) et en zone d'habitation de faible densité A (cf. art. 46 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface			
17	1956	206	17	2002	515
17	1965	233	17	2003	309
17	1966	126	17	2004	687
17	1967	875	17	2027	784
17	1968	1223	17	2028	530
17	1972	250	17	2030	330
17	1973	255	17	2031	575
17	1975	90	17	2032	1229
17	1976	413	17	2034	619
17	1977	306	17	2035	489
17	1978	695	17	2036	325
17	1979	950	17	2037	358
17	1980	317	17	2038	824
17	1982	108	17	2039	1317
17	1983	50	17	2040	889
17	1984	36	17	2041	1144
17	1985	35	17	2043	470
17	1986	35	17	2044	1415
17	1987	72	17	2045	1108
17	1988	243	17	5872	574
17	1992	391	17	5886	582
17	1996	1030	17	5959	526
17	1998	311	17	6354	77
17	2000	479	17	6717	693
			17	6718	598
			TOTAL	49	25696

Site

- > Caractérisé par sa position en entrée du village, en amont de la route d'Evolène.
- > Le site se situe à proximité du noyau historique du Villard.
- > Il se situe partiellement en limite de zone à bâtir et s'intègre dans un tissu déjà construit au nord.

Bâtiments existants

- > Plusieurs bâtiments se trouvent dans ce périmètre. Il s'agit d'habitations récentes qui n'appartiennent pas à l'inventaire communal du patrimoine bâti.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

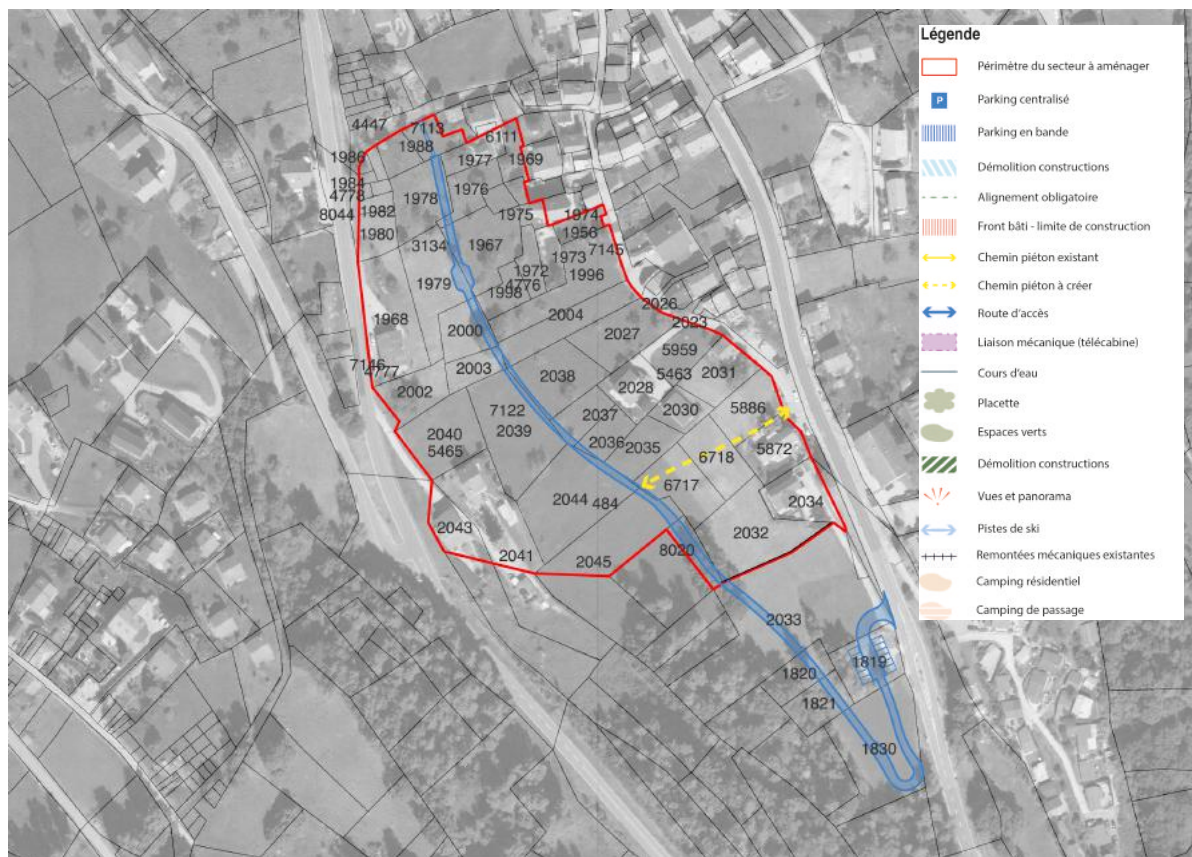
Nature et paysage

- > Le périmètre est majoritairement composé de prairies et abrite quelques arbres épars.

Objectifs d'aménagement

- > Mener à terme la planification en cours (RPU) en fonction d'une nouvelle route de desserte.
- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Assurer une urbanisation de qualité et bien intégrée, compte tenu de la taille du secteur.
- > Favoriser la continuité paysagère entre les espaces vides du secteur et les surfaces agricoles et naturelles à l'ouest et au sud.

Schéma de principe

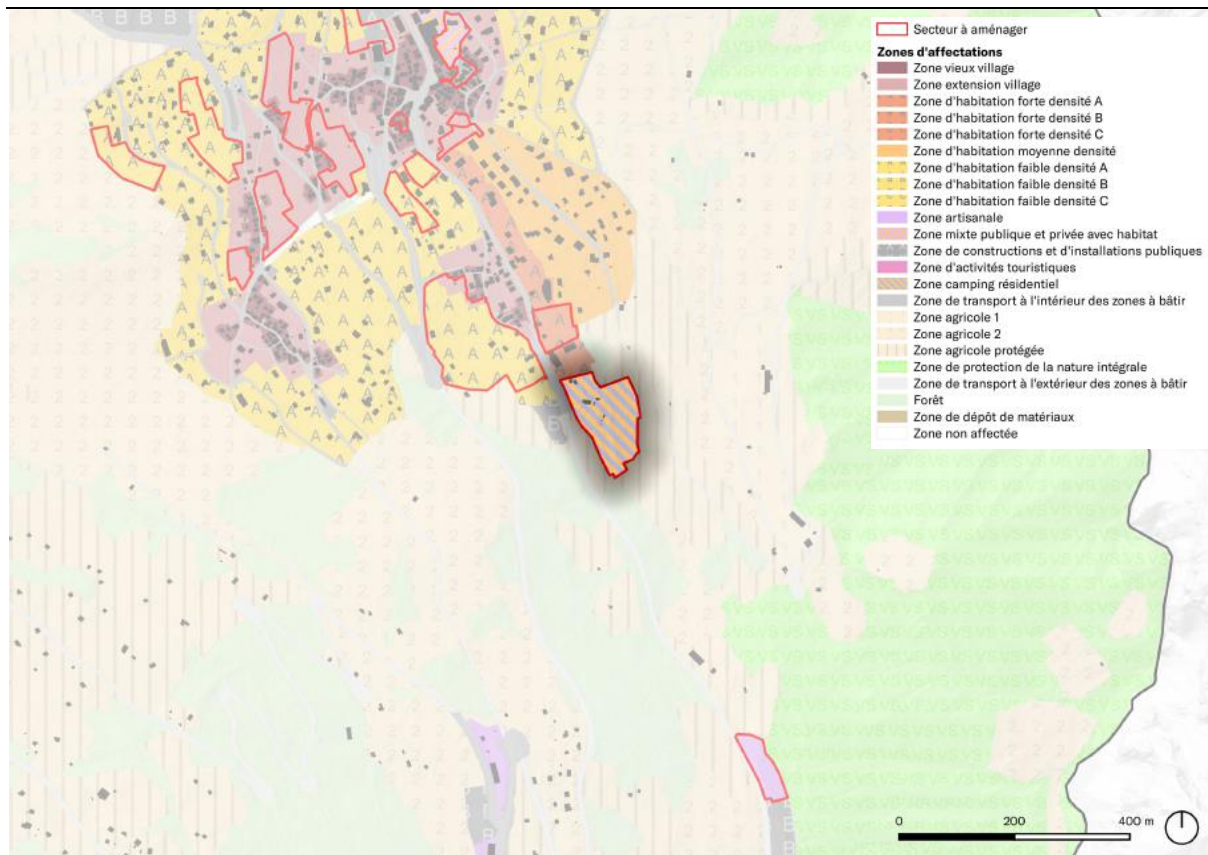


Mesures

<i>Procédure</i>	> Mener à terme la planification en cours (RPU) conformément au PAD en force.
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Plusieurs aires d'implantation sont à définir de part et d'autre de la future route d'accès. > Les gabarits et caractéristiques architecturales tiendront compte de la proximité avec les noyaux villageois du Villard.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un nouvel accès sera créé depuis la route d'Evolène, qui desservira l'ensemble des parcelles. > Les surfaces de stationnement extérieures seront aménagées le long de la route d'accès. Aucune autre route privée ne sera autorisée. > Au moins un cheminement piétonnier sera aménagé à travers le site, d'ouest en est, afin de relier les routes d'Evolène et d'Hérémente (selon PAD en force).
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les aménagements extérieurs feront l'objet d'un plan d'aménagement global sur l'ensemble du secteur, afin de garantir leur bonne intégration au contexte paysager. > Prévoir un espace commun (place de jeux et, éventuellement, jardins potagers). > Le choix des essences tiendra compte de la proximité avec les espaces agricoles et naturels adjacents, afin de garantir une continuité paysagère. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long du chemin piéton communal, afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	> Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec raccordement des bâtiments privés situés au nord et au sud.

N° 18 « Camping »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone de camping résidentiel (cf. art. 53 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
18	1735	789
18	1740	8854
18	1743	353
18	1744	1404
18	1760	3195
TOTAL	5	14595

Site

- > Situé au sud du hameau « Le Villard » à proximité directe de la route d'Evolène en contre bas.

Bâtiments existants

- > Plusieurs bâtiments et constructions sans fondations, situés dans la partie supérieure à l'ouest du périmètre, sont destinés au camping résidentiel.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé sur sa moitié nord.

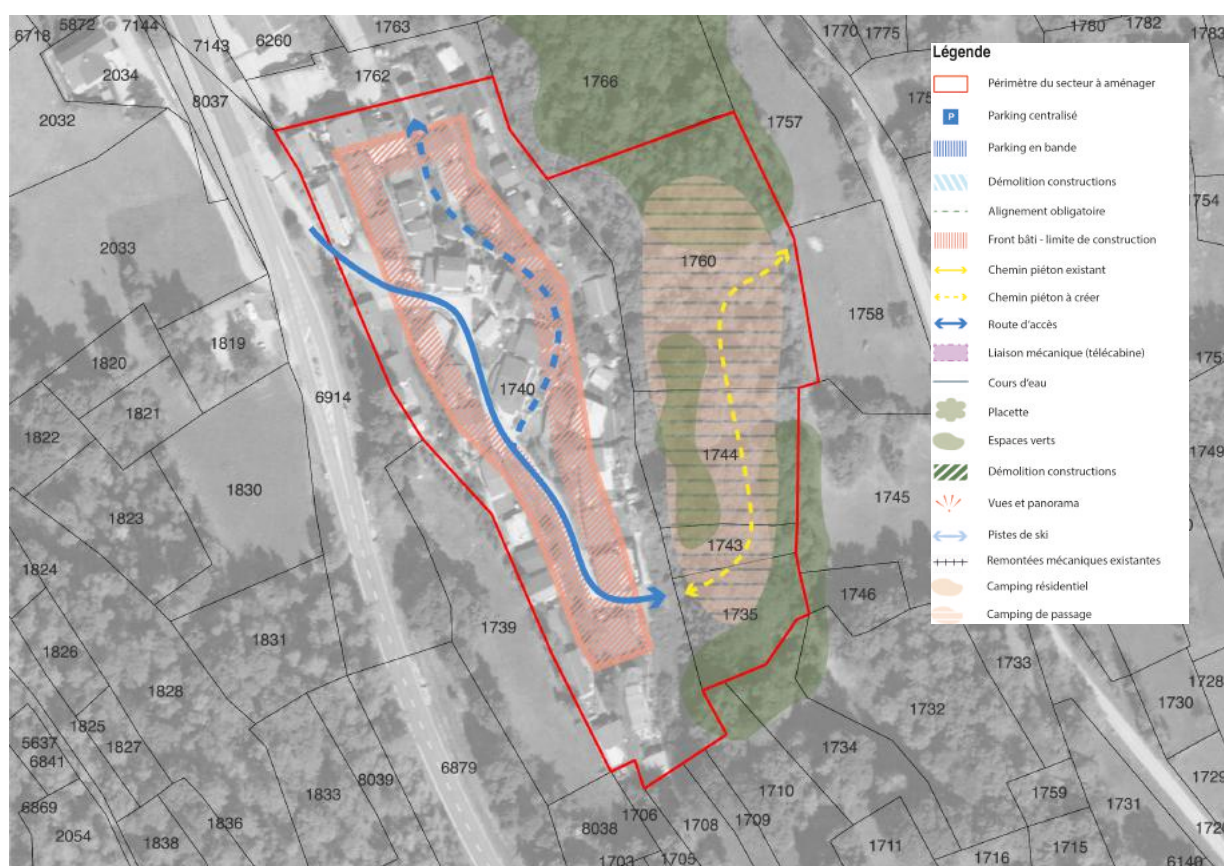
Nature et paysage

- > Un secteur boisé non cadastré se situe sur la partie inférieure du périmètre à l'est. La pente est également plus importante dans ce secteur recouvert de forêt.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Mettre en valeur les terrains destinés au camping résidentiel (max. 80%).
- > Aménager de manière intégrée et sécurisée des emplacements destinés au camping de passage (min. 20%).
- > Adapter le terrain naturel pour permettre la création d'emplacements pour des tentes exclusivement.
- > Limiter les surfaces de circulation au maximum et concentrer le stationnement aux abords de la route cantonale.
- > Coordonner et limiter les constructions dans le secteur, en réduisant au maximum leur impact sur le paysage.
- > Favoriser la continuité paysagère avec les espaces forestiers et agricoles au sud et à l'est.

Schéma de principe

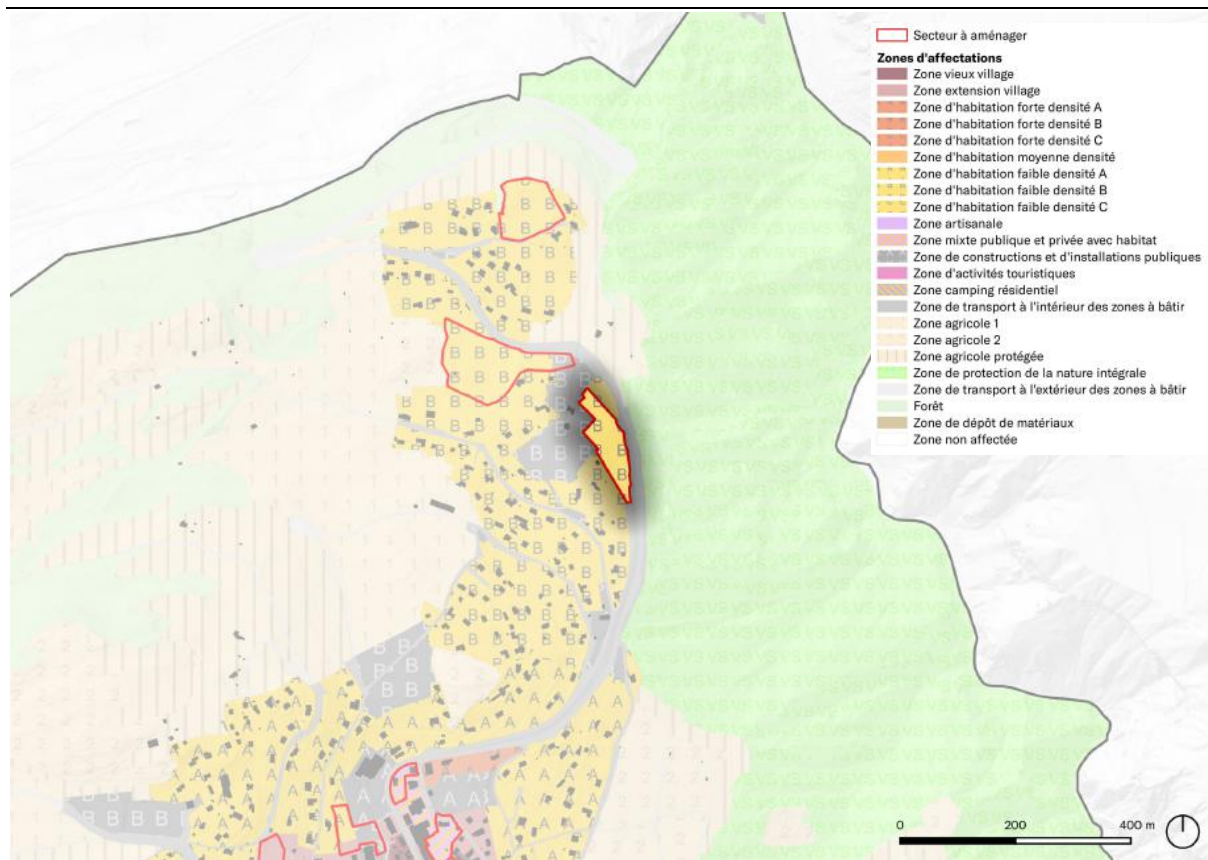


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un plan d'aménagement détaillé (PAD) devra être établi, conformément à la fiche B.3 du Plan directeur cantonal. > La proportion des surfaces dévolue au camping résidentiel ne pourra pas excéder 80% des surfaces et des emplacements.
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les aires d'implantation pour le camping résidentiel et le camping de passage seront définies précisément. > Les constructions permanentes doivent être réalisées avec soin et s'intégrer dans le paysage environnant. Les gabarits sont limités à 7,5 m en hauteur. Les toits sont à deux pans. Les matériaux naturels sont à privilégier (terre, pierre, bois, etc.). > Les aménagements non permanents doivent être réversibles et permettre une remise en état du terrain naturel. > Le camping de passage est réservé exclusivement à des tentes (pas de vans, ni de caravanes). Il est fermé durant l'hiver.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > L'accès routier existant est suffisant pour la desserte du périmètre. > Seuls les emplacements du camping résidentiel sont desservis par une route (accès véhicule). Les emplacements pour des vans ou caravanes seront aménagés dans le camping résidentiel, en lien avec le stationnement. > Les emplacements du camping de passage sont accessibles seulement à pied et en vélo. > Le stationnement des résidents et visiteurs est aménagé hors du site, en amont de la route cantonale (parcelle n° 1819). > L'accès au camping de passage est prolongé à l'est du périmètre, afin d'atteindre les gorges de la Borgne situées en contrebas.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les aménagements extérieurs devront avoir un impact minimum sur l'environnement en privilégiant les revêtements perméables et non asphaltés. > La topographie du lieu devra être respectée au maximum en privilégiant des espaces de détente tirant profit du relief préexistant. > Les emplacements pour les tentes (camping de passage) seront disposés en fonction des arbres existants, de manière à limiter les défrichements au maximum. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long de la route de desserte (camping résidentiel), afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec raccordement des bâtiments privés situés au nord et au sud.

N° 19 « Le Champlong »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone d'habitation faible densité B (cf. art. 47 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
19	4190	1019
19	4191	681
19	4192	364
19	4193	1126
19	4216	2922
19	4222	861
19	4223	337
TOTAL	7	7310

Site

- > Le secteur est situé dans le bas de la zone à bâtir de la commune, entre le bassin de rétention des Forces Motrices de la Borgne SA et la route cantonale.

Bâtiments existants

- > Aucun bâtiment existant sur le secteur.

Équipements existants

- > Le secteur est partiellement équipé.

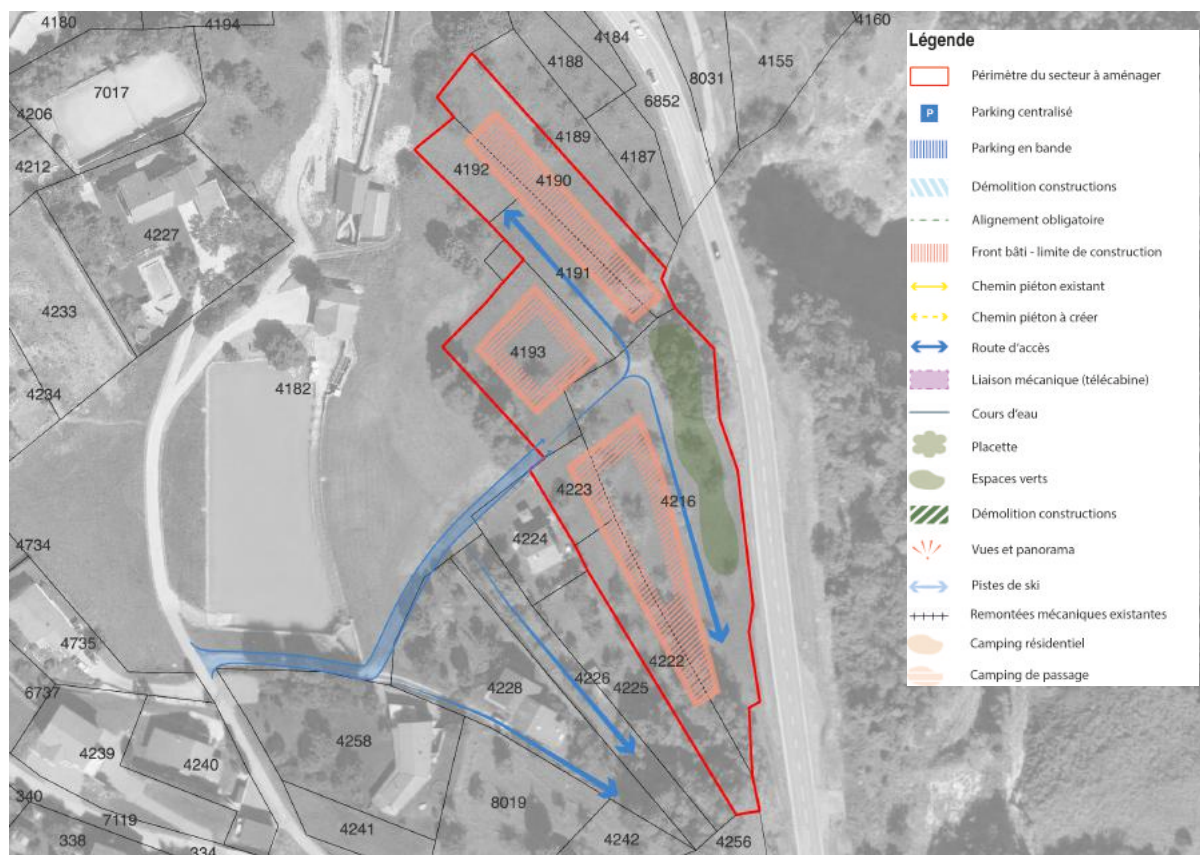
Nature et paysage

- > Il s'agit aujourd'hui d'un verger fruitier.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Aménager un nouvel accès routier communal par l'ouest.
- > Assurer une urbanisation de qualité.
- > Intégrer le projet dans un environnement végétalisé et arborisé.

Schéma de principe

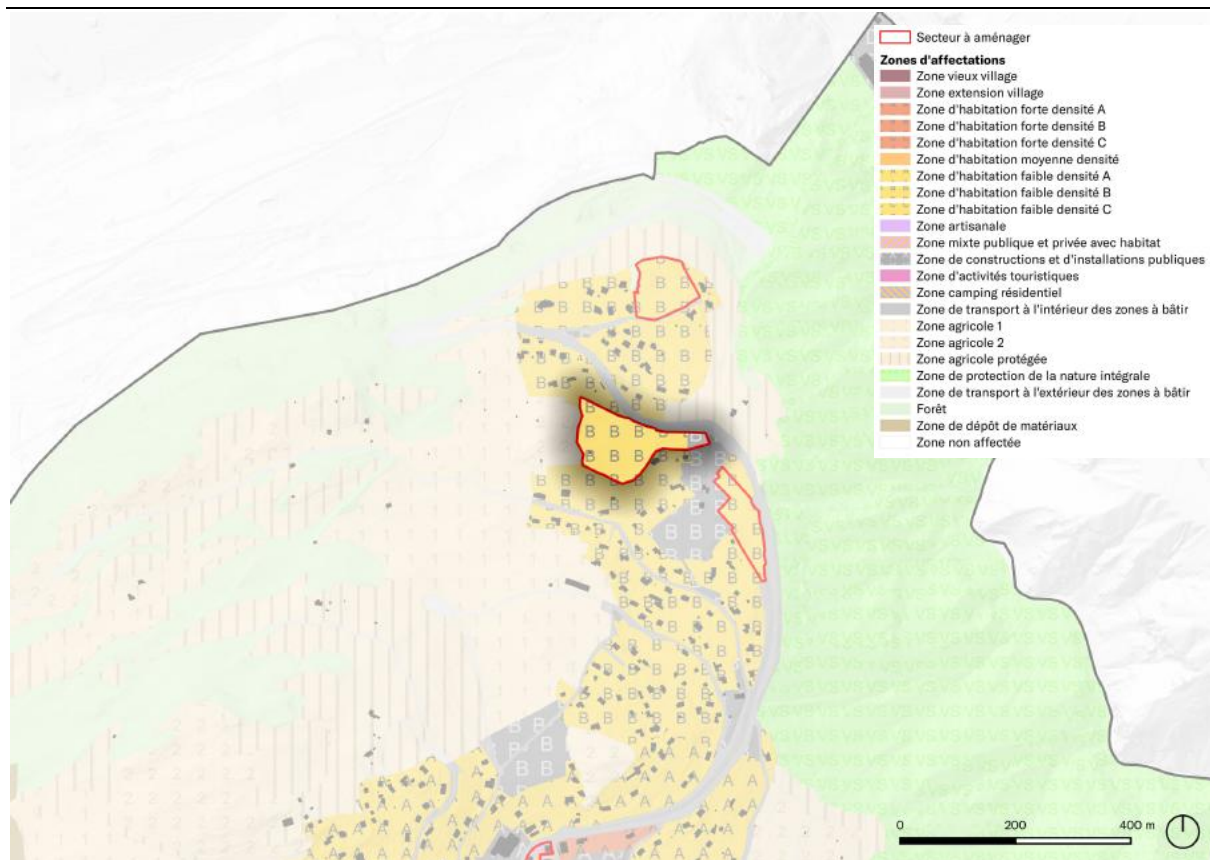


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un plan d'aménagement détaillé (PAD), conforme au RCCZ, devra être défini. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Plusieurs aires d'implantation peuvent être définies en fonction des routes de dessertes privées à créer. > Les constructions mitoyennes sont possibles, afin de regrouper le stationnement (places extérieures ou couvertes).
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > La Commune accorde un droit d'accès (servitude) à travers la parcelle n° 4182 située en ZCIP. Celui-ci sera situé à l'ouest, au niveau de la parcelle n°4224. > Aucun autre accès routier n'est autorisé.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les aménagements extérieurs feront l'objet d'un plan d'aménagement global sur l'ensemble du secteur, afin de garantir leur bonne intégration au contexte paysager. > Un cordon boisé sera aménagé dans la partie aval du site, en contact avec la route cantonale. > Le choix des essences tiendra compte de la proximité avec les espaces agricoles et naturels adjacents, afin de garantir une continuité paysagère. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long de la route de desserte (camping résidentiel), afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Selon RCCZ

N° 20 « Le Champ du Clos »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone d'habitation faible densité B (cf. art. 47 du RCCZ) et en zone de constructions et d'installations publiques (cf. art. 51 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
20	2215	284
20	3043	249
20	4147	1088
20	4181	1000
20	4182	868
20	4195	630
20	4203	180
20	5619	11730
TOTAL	8	16029

Site

- > Le secteur est situé vers L'Argilly dans le bas de la commune, en limite de zone à bâtir et en amont de la route cantonale.

Bâtiments existants

- > Petites constructions agricoles existantes sur le secteur.

Équipements existants

- > Le secteur est partiellement équipé.

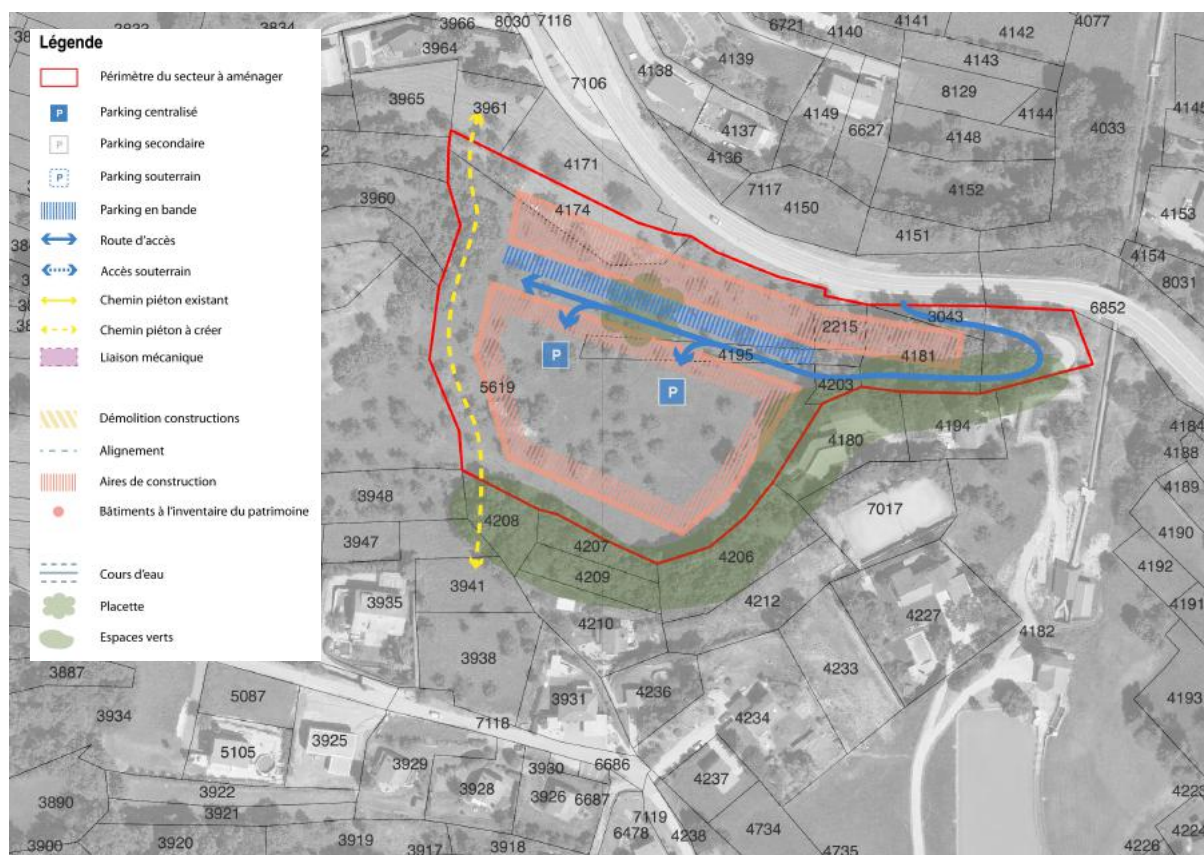
Nature et paysage

- > Il s'agit aujourd'hui de surfaces agricoles : prairies, vergers, comprenant des cordons boisés.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Aménager un nouvel accès routier en aval, depuis la route cantonale.
- > Assurer une urbanisation de qualité.
- > Intégrer le projet dans un environnement végétalisé et arborisé.
- > Garantir un cheminement piéton à travers le site, du nord au sud.

Schéma de principe

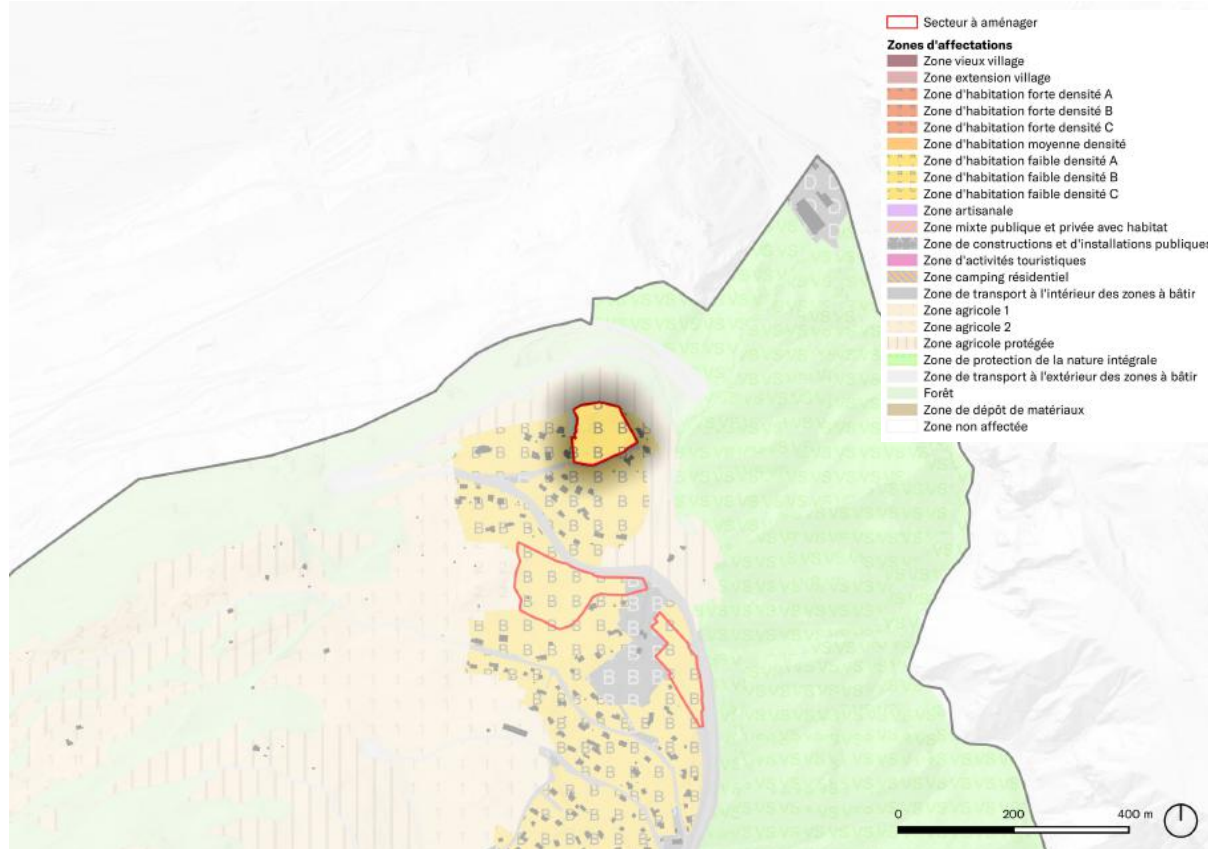


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un plan d'aménagement détaillé (PAD), conforme au RCCZ, devra être défini. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Plusieurs aires d'implantation peuvent être définies en fonction des routes de dessertes privées à créer. > Les constructions mitoyennes sont possibles, afin de regrouper le stationnement (places extérieures ou couvertes). > Les prescriptions d'urbanisation devront être à même d'assurer une image qualitative du secteur. > Un indice minimal de 0,35 (IBUS) est imposé, afin de permettre la réalisation d'un espace vert de grande dimension ;
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un accès unique sera créé en aval, depuis la route de Sion, au nord du périmètre. > Celui-ci sera réalisé au niveau des parcelles n°3043, 4181, 4182 et 4195. > Les routes de dessertes seront limitées au maximum, de manière à relier chaque aire d'implantation. > Le stationnement sera réalisé prioritairement le long des voiries. > Un parking souterrain ou couvert peut être aménagé par aire d'implantation, de manière à mutualiser les places. > L'ancien cheminement existant à l'ouest du secteur sera réhabilité et prolongé en direction du village au sud et de l'Argilly au nord.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les aménagements extérieurs feront l'objet d'un plan d'aménagement global sur l'ensemble du secteur, afin de garantir leur bonne intégration au contexte paysager. > Le choix des essences tiendra compte de la proximité avec les espaces agricoles et naturels adjacents, afin de garantir une continuité paysagère. > Un espace de détente et loisirs, à destination des habitants du secteur, sera aménagé. > Les surfaces de stationnement extérieures seront réalisées dans un matériau perméable et si possible arborisées. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long de la route de desserte, afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Selon RCCZ

N° 21 « Argilly »

Situation



Statut légal

> Le secteur à aménager est affecté en zone d'habitation faible densité B (cf. art. 47 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
21	4050	173
21	4062	1528
21	4063	912
21	4064	634
21	4065	539
21	4066	1072
21	4069	1187
21	4071	2008
21	4073	849
TOTAL	9	8902

Site

> Plateau situé en bordure de zone à bâtir. La partie nord est caractérisée par une rupture de pente.

Bâtiments existants

> Aucune construction existante.

Équipements existants

> Le secteur est équipé.

Nature et paysage

> Il s'agit aujourd'hui de surfaces agricoles, composées notamment de prairies et d'arbres.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et qualitative.
- > Concentrer les droits à bâtir dans la partie sud du secteur à aménager.
- > Assurer une urbanisation de qualité.
- > Intégrer le projet dans un environnement végétalisé et arborisé.
- > Veiller à une grande qualité des espaces et aménagements extérieurs.
- > Garantir un cheminement piéton à travers le site, du nord au sud.

Schéma de principe

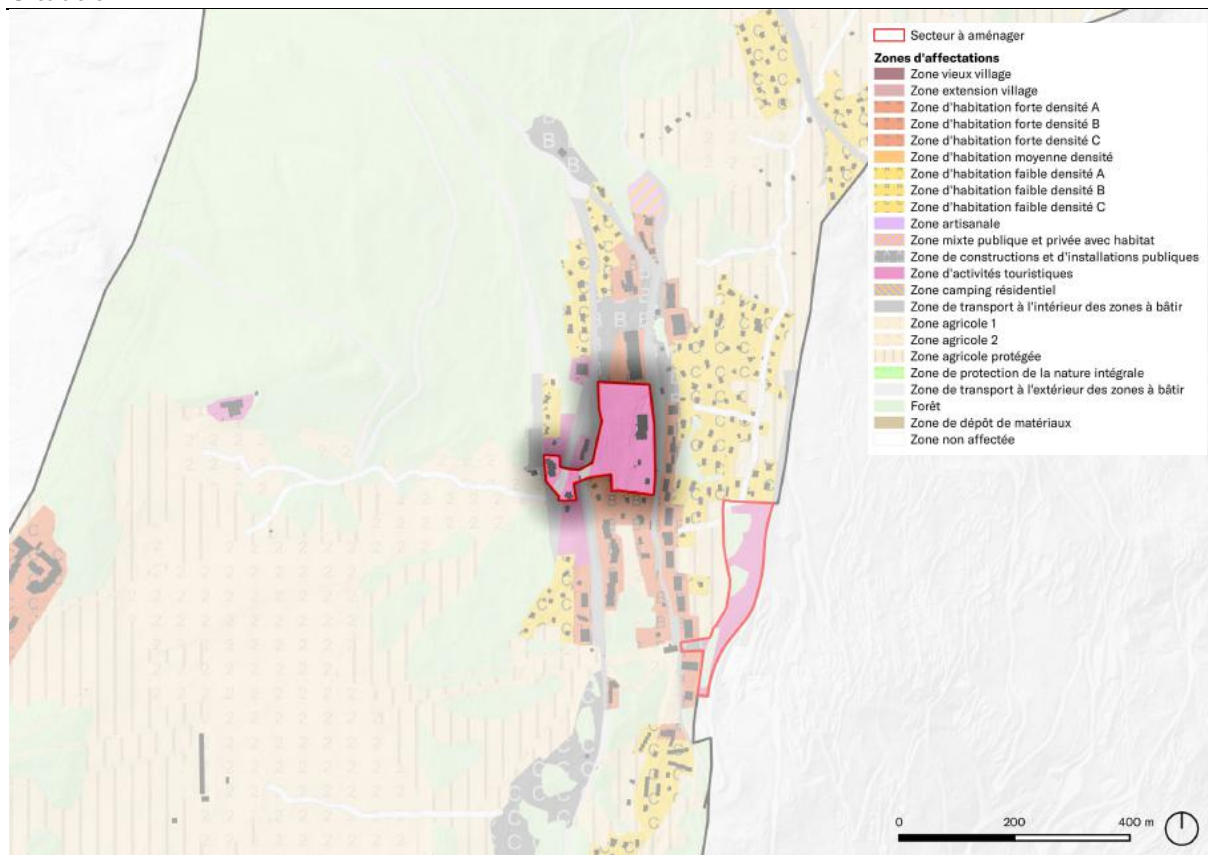


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un plan d'aménagement détaillé (PAD), conforme au RCCZ, devra être défini. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU).
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Deux aires d'implantation sont définies, de part et d'autre du cheminement piéton à aménager. > Un secteur sans bâtiment est à prévoir au nord du périmètre afin de conserver le point de vue. > Les constructions mitoyennes sont possibles, afin de regrouper le stationnement (places extérieures ou couvertes). > Les prescriptions d'urbanisation devront être à même d'assurer une image qualitative du secteur. > Les constructions présenteront des caractéristiques communes sur les façades bordant la rue de l'Argilly (gabarit, toiture, façades, matériaux, teintes, etc.).
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Aucune nouvelle route n'est autorisée. > Le stationnement extérieur est limité aux abords de la rue de l'Argilly. > Les surfaces de stationnement pourront être intégrées aux volumes bâtis et regroupées par sous-secteur, avec un seul point d'accès. > Un cheminement piéton doit être aménagé depuis la rue de l'Argilly en direction du nord. Celui-ci sera accessible au public (servitude de passage à pied en faveur de la Commune)
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les aménagements extérieurs feront l'objet d'un plan d'aménagement global sur l'ensemble du secteur, afin de garantir leur bonne intégration au contexte paysager. > Le choix des essences tiendra compte de la proximité avec les espaces agricoles et naturels adjacents, afin de garantir une continuité paysagère. > Les surfaces de stationnement extérieures seront réalisées dans un matériau perméable et si possible arborisées. > Le long du cheminement piéton, un cordon planté et arborisé sera aménagé sur une largeur d'au minimum 6 mètres. > Un espace de détente et loisirs, à destination des habitants du secteur, sera aménagé. > Aucune délimitation physique (clôture, barrière, haie fermée) ne sera autorisée sur l'ensemble du périmètre, afin de préserver le caractère ouvert du site. > Un éclairage qualitatif sera proposé le long de la route de desserte (camping résidentiel), afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier doit être étudiée, avec raccordement des bâtiments privés situés aux alentours.

N° 22 « Les Dauphinelles »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone d'activités touristiques (cf. art. 52 du RCCZ) et en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir (cf. art. 55 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
22	5807	4041
22	5929	475
22	5934	1549
22	6046	1249
22	6047	1099
22	6049	686
22	6071	763
22	6099	1269
22	6363	8226
22	6384	791
22	6466	1149
TOTAL	11	21297

Site

- > Caractérisé par sa position en plein centre de Thyon 1800.
- > Très peu construit.
- > Situé entre les deux paliers de la station, matérialisé par la rue de la Mura (palier 1850) et la rue des Collons (palier 1800).
- > Situé sur un terrain en pente, avec une différence de niveau entre le palier supérieur et le palier inférieur qui avoisine les 35 mètres.

Bâtiments existants

- > Deux chalets individuels et un immeuble sur la partie inférieure du site.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.
- > Un chemin de mobilité douce, à travers le secteur, relie les deux paliers.

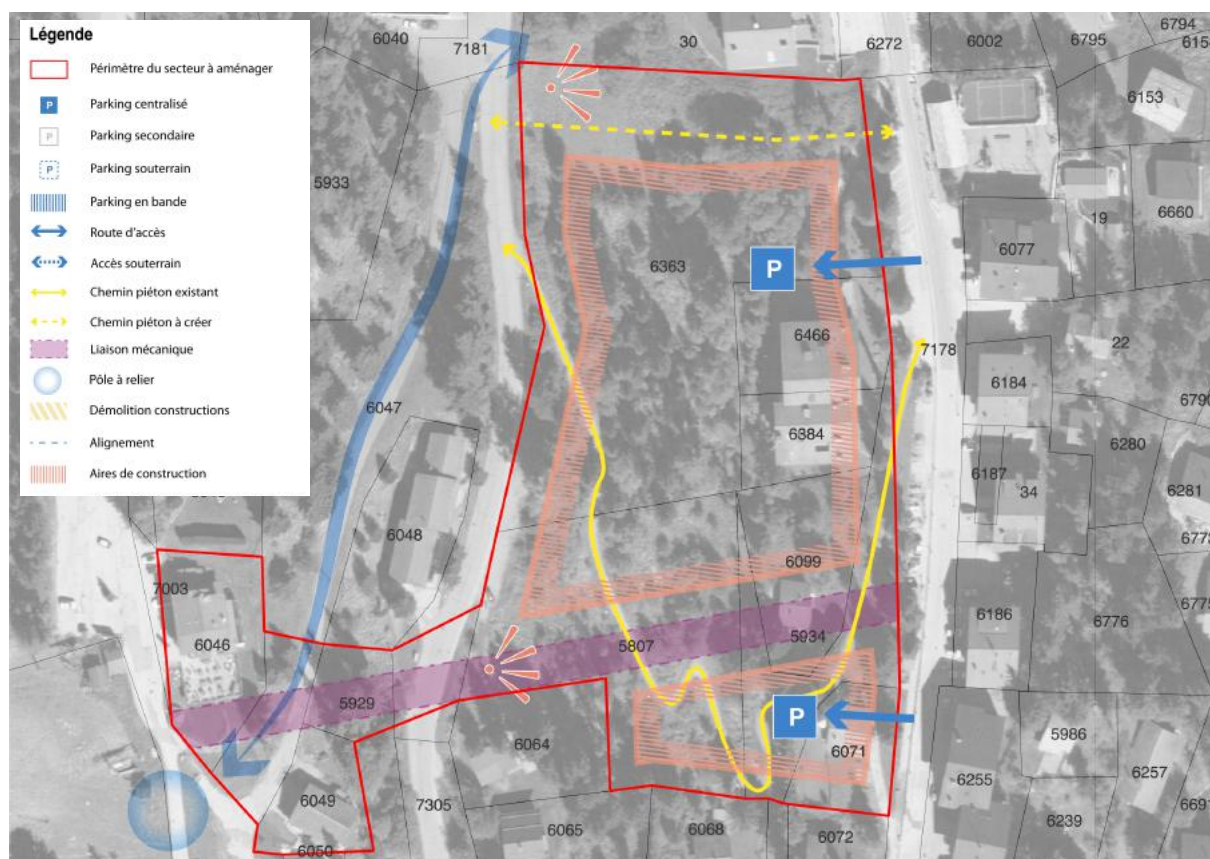
Nature et paysage

- > Des arbres occupent la majeure partie du secteur avec des vues sur le paysage depuis la route en amont.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et complète.
- > Assurer un développement mêlant plusieurs fonctions (hôtellerie, commerces, services).
- > Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments dans le contexte existant (pente, rapport à la rue, proximité avec l'arrivée en station de la piste de ski).
- > Garantir la liaison piétonne entre les deux paliers par un chemin ou une installation mécanique.
- > Garantir des aménagements extérieurs de qualité, végétalisés.

Schéma de principe

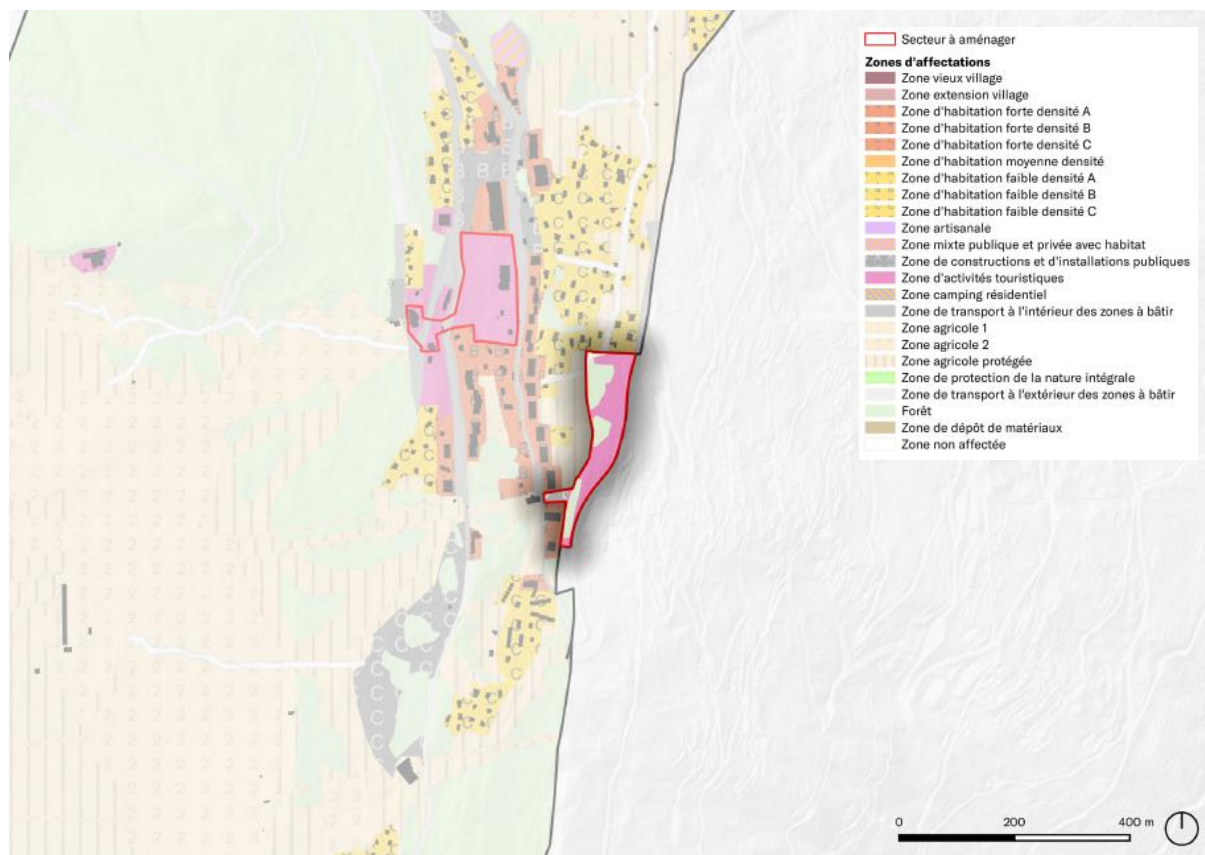


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Plan de quartier (PQ) obligatoire, conforme au RCCZ et au présent cahier des charges. > À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain en application de la loi cantonale concernant le remembrement et la rectification de limites.
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Le plan de quartier doit régler dans le détail l'utilisation du sol, l'implantation des constructions, la volumétrie, la conception générale des bâtiments, les équipements, les aménagements extérieurs, la végétalisation et la mobilité douce (lien entre les paliers). > Le projet de PQ doit présenter un concept architectural d'ensemble de qualité, qui assure un cadre de vie attractif et qui s'intègre au mieux à la topographie existante en maintenant des ouvertures paysagères de qualité. > Une mixité des activités peut être prévue (hôtelleries, services, bureaux) avec un front de rue animé sur la rue des Collons afin d'offrir plus de lieux de rencontre.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une ou plusieurs liaisons piétonnes de qualités doivent être aménagées entre le bas des pistes de ski, la rue de la Mura et la rue des Collons, afin d'augmenter la perméabilité piétonne entre les paliers de la station. Ces passages seront au bénéfice d'une servitude d'usage public. > Les chemins devront avoir un impact minimum sur l'environnement en privilégiant les revêtements perméables et non asphaltés. > La perméabilité piétonne entre les deux paliers peut être assurée par une liaison mécanisée ouverte au public. > Les accès aux parkings seront aménagés sur la route des Collons. Une solution de parkings en ouvrage est à privilégier.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en place d'un concept de végétalisation du secteur, coordonné avec les cheminements piétons et l'objectif de mise en valeur de la vue sur le panorama. > L'ajout de belvédères sur les bords de la rue de la Mura offrirait des points de vue aux usagers des voies piétonnes tout en offrant la possibilité de se reposer dans des lieux dédiés à cet effet. > Éclairage qualitatif et sensible à la problématique de la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier dans une optique d'autoconsommation ainsi qu'un chauffage collectif doivent être réalisés.

N° 23 « Les Indivis »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone d'activités touristiques (cf. art. 52 du RCCZ) et en zone de constructions et d'installations d'intérêt public (cf. art. 51 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
23	6688	5
23	6690	8
23	6739	16862
TOTAL	3	16875

Site

- > Situé le long de la limite communale partagée avec Hérémence, le site se trouve entre le départ de la remontée mécanique « Trabanta » et le complexe thermal en amont des Masses sur la commune d'Hérémence
- > Le site est caractérisé par une topographie en pente qui borde la route des Indivis

Bâtiments existants

- > Aucun bâtiment n'est présent au sein du périmètre.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

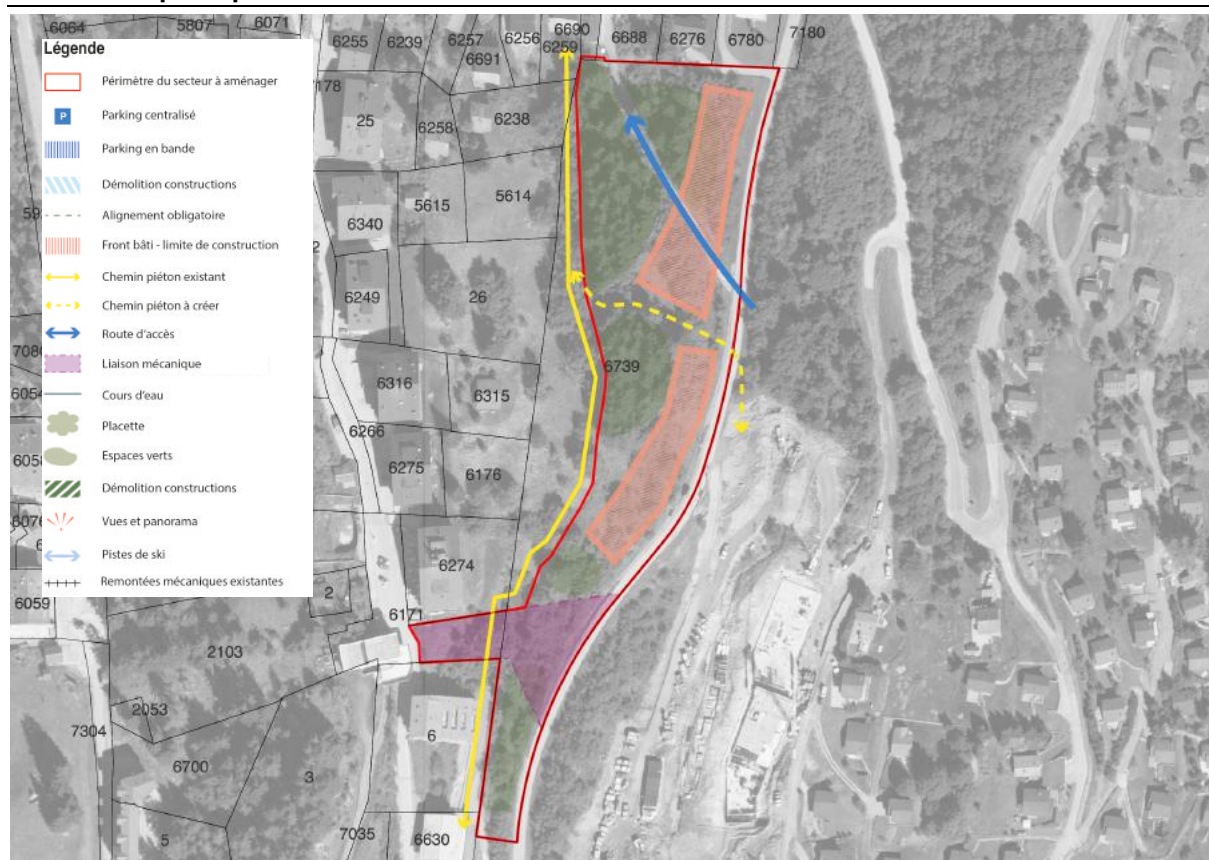
Nature et paysage

- > Trois secteurs inscrits au cadastre forestier ponctuent le site.

Objectifs d'aménagement

- > Utiliser le secteur de manière rationnelle et complète.
- > Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments dans le contexte existant (forêt, pente, bord de route, ouverture sur le grand paysage).
- > Les accès aux parkings seront aménagés sur la route des Indivis. Une solution de parkings en ouvrage est à privilégier.
- > Aménager des liaisons, piétonne et mécanique, reliant le centre thermal au palier 1800.
- > Gérer le rapport à la route des Indivis de manière qualitative et sécuritaire en limitant les accès (sorties de garage).

Schéma de principe

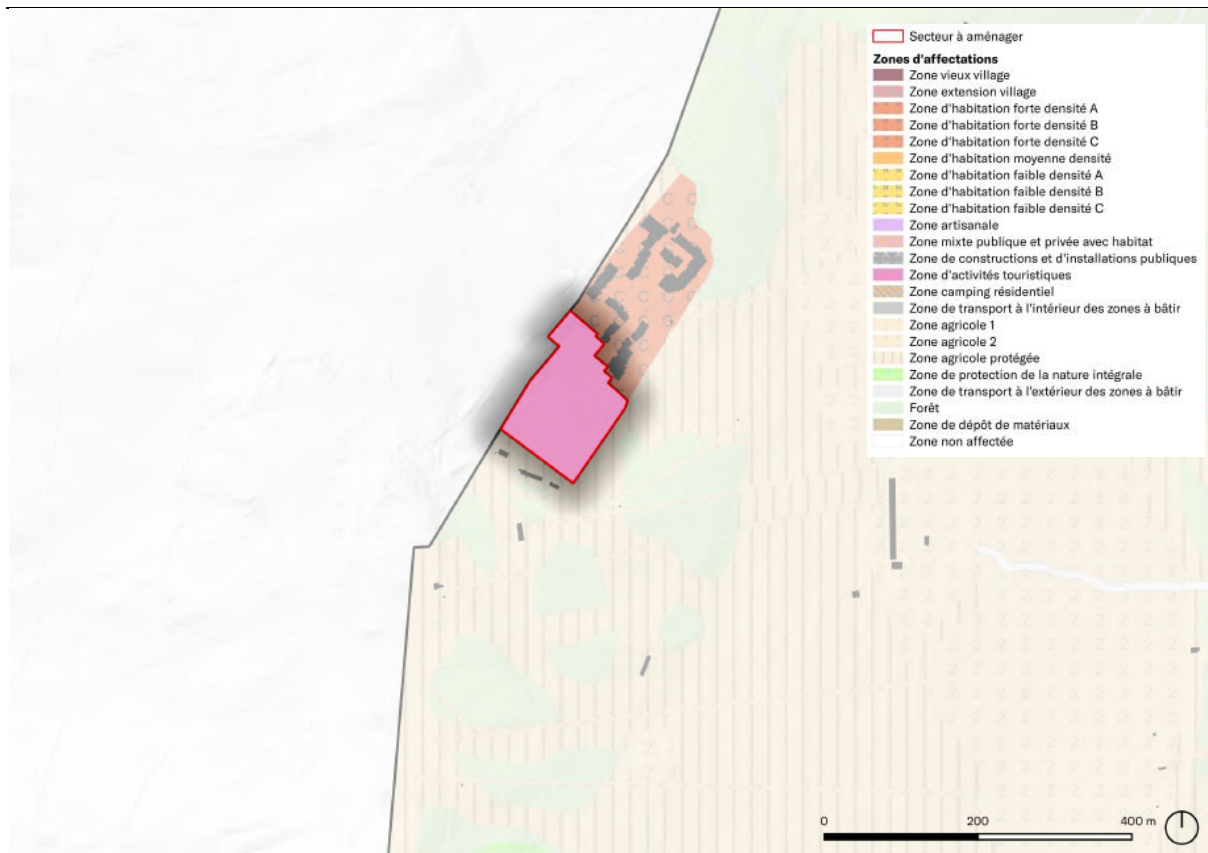


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Plan de quartier (PQ) obligatoire, conforme au RCCZ et au présent cahier des charges.
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Seront définis les aires d'implantation et le gabarit des futures constructions. > Les prescriptions d'urbanisation devront être à même d'assurer une image qualitative dans ce contexte en forte pente. > Une mixité des activités peut être prévue (hôtelleries, commerces, services).
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les surfaces de stationnement seront regroupées en ouvrage accessible par la route des Indivis. > Des perméabilités piétonnes seront prévues afin de relier de manière qualitative le secteur des Collons (domaine skiable et commerces) au centre thermal en contre bas. > Un tracé pour une liaison mécanisée sera préservé. > Un parking en surface peut être autorisé à titre provisoire, en lien avec les infrastructures touristiques de la station.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un plan des aménagements extérieurs sera défini. Il assurera une cohérence et une harmonisation des aménagements prévus. > Éclairage qualitatif et sensible à la problématique de la pollution lumineuse.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier dans une optique d'autoconsommation ainsi qu'un chauffage collectif doivent être réalisés. > Les synergies avec le centre thermal devront être étudiées.

N° 24 « Thyon 2000 »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone d'activités touristiques (cf. art. 52 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
24	6203	7298
24	6450	2036
24	6451	317
24	6452	889
24	6453	853
24	6454	720
24	6455	297
24	6572	156
24	7410	6280
TOTAL	9	18846

Site

- > Site en cuvette entre un ensemble bâti au nord-est et une crête arborisée au sud-ouest.
- > Situé sur les pistes de ski de la station à proximité de Thyon 2000

Bâtiments existants

- > Au nord, hors du périmètre à aménager : un ensemble à forte densité très homogène. Architecture de qualité.
- > Au sud, hors du périmètre à aménager : des baraquements sans qualités particulières.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

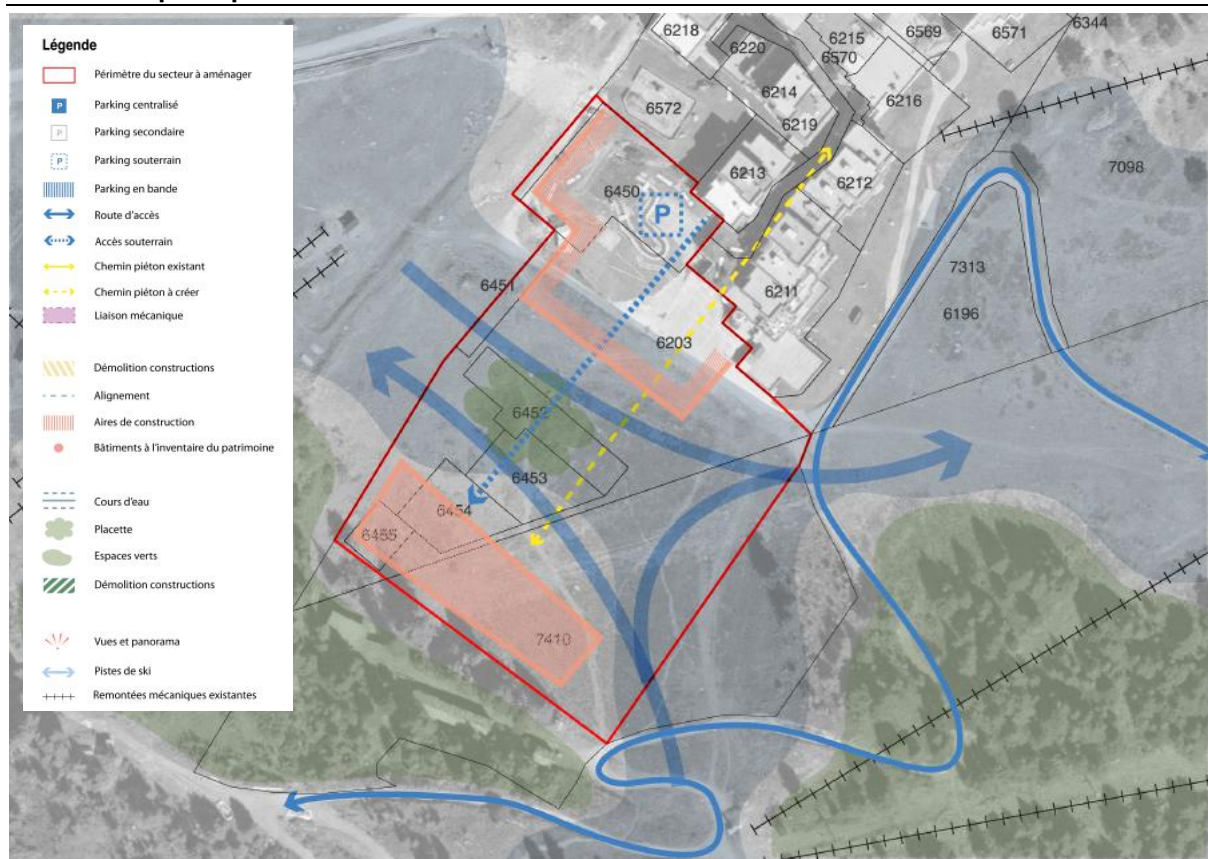
Nature et paysage

- > Les arbres ou bosquets sont situés hors du périmètre à aménager (zone forêt).

Objectifs d'aménagement

- > Assurer une occupation rationnelle du secteur par une mise en valeur judicieuse des terrains destinés à la construction tout en les intégrant au paysage.
- > Garantir la perméabilité est-ouest du domaine skiable.
- > Maintenir le concept initial de station intégrée développée sur le secteur bâti au nord.
- > Assurer une intégration architecturale au site bâti existant au nord.

Schéma de principe

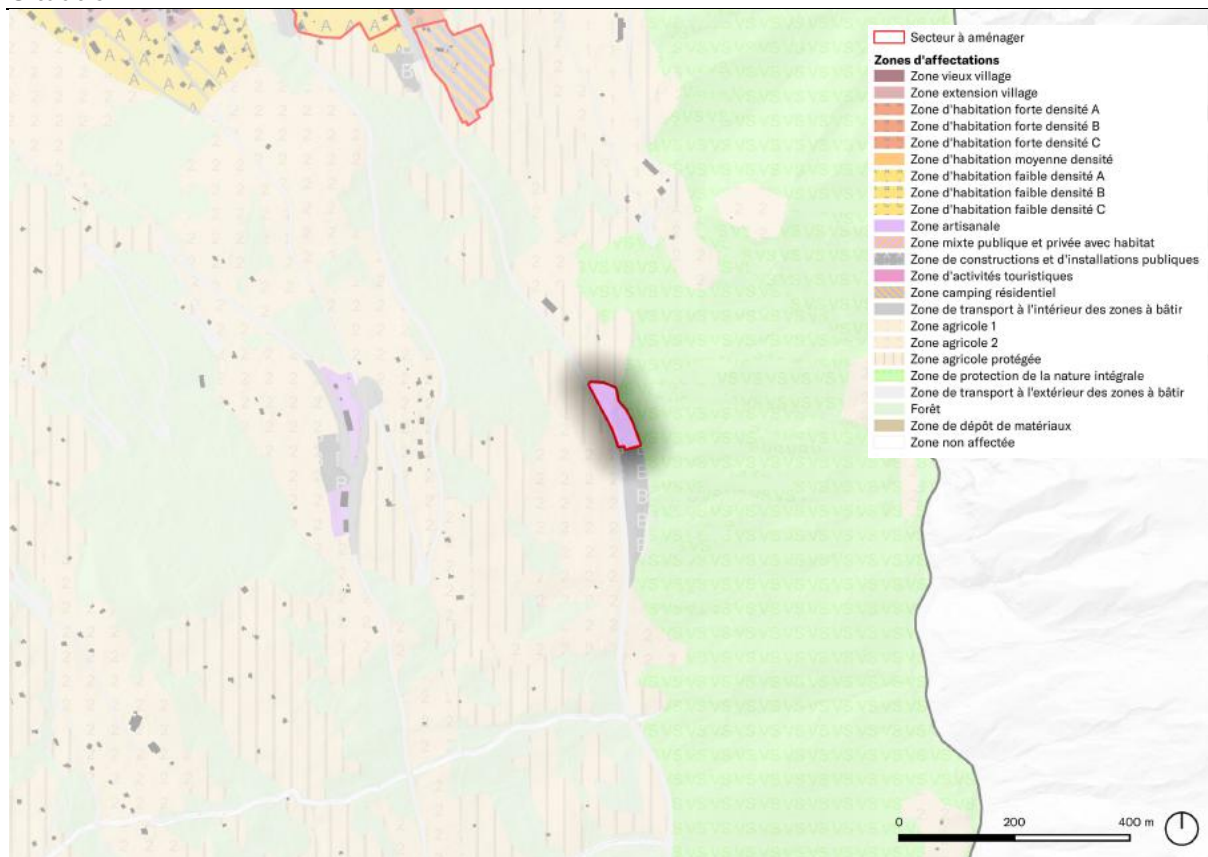


Mesures

<i>Procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Plan de quartier (PQ) obligatoire, conforme au RCCZ et au présent cahier des charges. > Coordination avec les communes de Nendaz et de Sion, notamment dans le cadre d'une éventuelle liaison entre les domaines skiables.
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Seront définis les aires d'implantation et le gabarit des futures constructions. > Les prescriptions d'urbanisation devront être à même d'assurer une image qualitative dans ce contexte marqué d'une part par le site déjà bâti de Thyon 2000 et d'autre part par un paysage naturel remarquable. > La proximité directe avec les pistes de ski doit être un élément à prendre en compte. > Favoriser une extension de logements hôteliers ou parahôteliers au nord-est du périmètre dans la prolongation des bâtiments existants et un développement de bâtiments d'activités (commerces, restaurations, etc.) au sud-ouest.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les parkings seront réalisés exclusivement en ouvrages enterrés, en continuité de l'existant qui leur servira d'accès. > Une liaison piétonne devra permettre une connexion rapide avec l'ensemble déjà bâti de Thyon 2000. > La planification doit permettre d'anticiper un lien avec la liaison plaine-montagne (télécabine Piste de l'Ours) > Les chemins devront avoir un impact minimum sur l'environnement en privilégiant les revêtements perméables et non asphaltés. > Le passage des skieurs selon l'axe est - ouest devra être garanti dans les deux sens.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les aménagements extérieurs devront avoir un impact minimum sur l'environnement en privilégiant les revêtements perméables et non asphaltés. > La topographie du lieu devra être respectée en privilégiant des espaces extérieurs tirant profit du contexte préexistant. > L'opportunité d'une place centrale aménageable en dehors de la période hivernale sera étudiée entre les deux nouvelles aires d'implantation du bâti.
<i>Énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Une production d'énergie à l'échelle du quartier dans une optique d'autoconsommation ainsi qu'un chauffage collectif doivent être réalisés.

N° ZA.1 « Crettatsin »

Situation



Statut légal

- > Le secteur à aménager est affecté en zone artisanale (cf. art. 49 du RCCZ).

Périmètre

Périmètre	Parcelle	Surface
ZA.1	5504	2572
ZA.1	6927	258
ZA.1	6959	1371
ZA.1	1640	343
ZA.1	6915	9
TOTAL	5	4553

Site

- > Le périmètre est situé en marge du tissu bâti de Vex, le long de la route d'Evolène.
- > Au sud se trouve la déchetterie communale du Crettatsin.

Bâtiments existants

- > Le site ne contient aucun bâtiment.

Équipements existants

- > Le secteur est équipé.

Nature et paysage

- > Les arbres ou bosquets sont situés hors du périmètre à aménager (zone forêt).

Objectifs d'aménagement

- > Assurer un développement rationnel et qualitatif de la zone artisanale.

Mesures

<i>Procédure</i>	> Plan d'aménagement détaillé (PAD) facultatif, conforme au RCCZ.
<i>Urbanisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Prendre des mesures pour assurer l'intégration de la future zone artisanale afin de limiter les impacts visuels. > Définir un concept d'aménagement flexible, adapté à la forme contrainte du secteur.
<i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Étudier la possibilité de mutualiser le stationnement à l'échelle de la zone artisanale. > Définir un seul accès depuis le réseau cantonal.
<i>Aménagements extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> > La topographie du lieu devra être respectée, dans la mesure du possible, en privilégiant des espaces extérieurs tirant profit du contexte préexistant. > Les eaux de surfaces doivent être infiltrées sur place. Hormis les surfaces liées à la circulation, les revêtements doivent rester perméables.
<i>Énergie</i>	> Selon RCCZ.